

OCÏRP

OCÏRP^{vie}

Engagés pour l'autonomie !

Rapport unique sur la solvabilité et la situation financière



EXERCICE 2025

Table des matières

Faits marquants	2	4. Valorisation Solvabilité II	26
OCIRP : assureur de risques longs	2	4.1. Placements	26
OCIRP VIE : une diversification engagée	2	4.2. Provisions techniques	27
Pour un Haut degré de protection sociale	2	4.3. Réassurance	28
Vers le Groupe OCIRP	3	4.4. Autres actifs et passifs	29
La vie institutionnelle en 2025	3	4.5. Méthodes de valorisation alternatives	29
Mise en œuvre d'une capacité renforcée de production financière récurrente	3	4.6. Autres informations	29
1. Activités et résultats	4	5. Gestion du capital	30
1.1. Activités et résultats de l'OCIRP	4	5.1. Fonds propres	30
1.2. Activités et résultats d'OCIRP VIE	9	5.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	30
2. Système de gouvernance	11	5.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	32
2.1. Informations générales sur l'OCIRP	11	5.4. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	32
2.2. Informations générales sur OCIRP VIE	15	5.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	32
2.3. Principes de rémunération	17	5.6. Autres informations	32
2.4. Compétences et honorabilité	18	6. Annexes	33
2.5. Système de gestion des risques	19	6.1. États OCIRP (en €)	34
2.6. Système de Contrôle interne	21	6.2. États OCIRP VIE (en €)	50
2.7. La fonction audit interne	22	6.3. États Groupe (en €)	64
2.8. La fonction actuarielle	22		
2.9. Sous-traitance	23		
3. Profil de risque	24		
3.1. Cartographie des risques	24		
3.2. Risques de souscription et de provisionnement	24		
3.3. Risques financiers	24		
3.4. Risque de crédit	25		
3.5. Risque de liquidité	25		
3.6. Risques transverses et de durabilité	25		
3.7. Risques de non-conformité	25		
3.8. Risque opérationnel	25		

Faits marquants

OCIRP : assureur de risques longs

L'OCIRP est un « Assureur de risques long ». En 2025, les spécificités de son modèle « hybride » : double expertise dans le domaine des rentes et aussi de la production financière, ont été mises en exergue et ont fait l'objet de travaux de recherche et d'explicitation.

En lien avec les orientations fixées par le Conseil d'administration, les enjeux de la revalorisation sont pleinement intégrés aux capacités de notre modèle.

OCIRP VIE : une diversification du profil de risque

Le Conseil d'administration d'OCIRP VIE a décidé en 2025 de structurer l'activité d'OCIRP VIE selon trois axes :

- le modèle historique porté par l'offre dépendance;
- la bascule des contrats de notre partenaire MUTEX du portefeuille de l'OCIRP vers OCIRP VIE;
- le développement d'un modèle complémentaire.

La stratégie de développement mise en œuvre en 2025 pour OCIRP VIE a permis de faire évoluer significativement le chiffre d'affaires et le résultat net de la structure tout en étant aligné avec un ratio de solvabilité attendu. Cette trajectoire favorable est confirmée pour les exercices à venir conformément aux prévisions pour 2027.

Notre dynamique de développement est soutenue par l'attention portée à la spécificité des branches professionnelles

Le dialogue social demeure très actif dans les branches professionnelles autour notamment :

- de la mobilisation des réserves pour améliorer les garanties de prévoyance;
- de la mise en place d'actions ciblées pour les salariés afin de lutter contre les fragilités financières, mais aussi pour les entreprises (majoritairement des TPME et PME), en déployant des actions de prévention dans le cadre de fonds social de branche ou du Degré élevé de solidarité (DES).

L'Accord national interprofessionnel (ANI) sur les salariés expérimentés devrait également permettre aux partenaires sociaux de négocier des plans d'action qui pourraient impacter la protection sociale complémentaire. L'étude en cours portée par l'OCIRP en partenariat avec l'Université de Nîmes et son institut scientifique en sociologie apportera des enseignements utiles, notamment sur la cohésion intergénérationnelle et le maintien dans l'emploi des seniors.

Pour un Haut degré de protection sociale

L'ambition de l'OCIRP en matière de prévoyance longue se fonde sur plusieurs priorités :

- l'effectivité du déploiement du Haut degré de solidarité (HDS);
- la qualité de la réponse sociale;
- la recherche et le développement pour une offre mieux adaptée aux risques actuels.

Par ce *mix*, l'OCIRP déploie ses objectifs d'effectivité, d'impact et de pertinence au service d'une protection sociale ambitieuse, pour les branches professionnelles, les entreprises et les salariés.

Vers le Groupe OCIRP

La nouvelle stratégie d'OCIRP VIE qui conduit à une augmentation significative du chiffre d'affaires, associée aux perspectives de développement d'OPS autour de la mise en marché des offres Aglaée et AutonomiaH, nous conduisent à envisager, au-delà de la production de comptes consolidés, une réflexion visant à mettre en

place un dispositif de pilotage consolidé intégrant l'ensemble des entités de l'OCIRP.

L'exercice 2026 va permettre de faire émerger une organisation commune aux différentes entités, mais également un budget commun afin de concrétiser les synergies attendues.

La vie institutionnelle en 2025

Le Conseil d'administration s'est réuni cinq fois en 2025 et a approuvé les différents rapports règlementaires et les révisions annuelles de politiques écrites.

Comme chaque année, le Conseil s'est réuni dans le cadre de son séminaire annuel d'Aix-en-Provence, temps fort de la vie institutionnelle.

La gouvernance et les équipes ont partagé des réflexions et des travaux sur les évolutions et incertitudes de notre

environnement économique qui ont conduit à confirmer les orientations stratégiques des différentes entités et à retenir la nécessité de renforcer tout à la fois le modèle d'OCIRP VIE par la mise en œuvre de son « modèle complémentaire » et l'ambition d'un haut degré de protection sociale.

Ce dernier point a donné lieu à des travaux en atelier qui ont permis d'en préciser les contours.

Mise en œuvre d'une capacité renforcée de production financière récurrente

Nos allocations stratégiques d'actifs, conformément aux politiques d'investissement adoptées par les conseils d'administration en 2024, permettent de renforcer la pro-

duction financière récurrente, afin de soutenir la revalorisation de nos rentes, l'innovation et la réponse sociale de l'Union, notamment en matière d'autonomie.

Le présent rapport a été validé par les conseils d'administration de l'OCIRP et d'OCIRP VIE réunis le 2 avril 2026.

1. Activités et résultats

Cette partie a pour finalité de présenter l'activité et les résultats de l'OCIRP ainsi que ceux de sa filiale OCIRP VIE.

1.1. Activités et résultats de l'OCIRP

L'OCIRP se distingue par ses contrats collectifs sur mesure à adhésion obligatoire, négociés au sein des branches professionnelles ou des entreprises, qui garantissent, en cas de décès ou de perte d'autonomie, le versement d'une rente ainsi qu'un accompagnement social personnalisé. Dans ce cadre d'activité historique, l'OCIRP poursuit ses innovations afin de mieux protéger le salarié et sa famille face aux risques lourds de la vie. La mutualisation des risques permet d'en assurer la solidité financière. Les contrats assurés par l'OCIRP, distribués et gérés par les institutions de prévoyance membres de l'Union, sont vendus principalement sur trois marchés :

- le marché des accords de branche;
- le marché des grands comptes;
- le marché des entreprises.

L'OCIRP assure plus de six millions de garanties de prévoyance donnant lieu au versement de plus de trente mille rentes de conjoint, orphelin, handicap et dépendance.

L'OCIRP est agréé pour couvrir des risques dans les branches :

- Branche 1 : accident ;
- Branche 2 : maladie ;
- Branche 20 : vie-décès.

Les garanties proposées par l'OCIRP sont :

- **OCIRPVEUVAGE** : en cas de décès du salarié assuré, le conjoint (marié, concubin ou pacsé) perçoit un complément financier temporaire ou viager (rente) et bénéficie d'un accompagnement social personnalisé.
- **OCIRPÉDUCATION** : en cas de décès ou d'invalidité du salarié assuré, ses enfants perçoivent un complément financier temporaire (rente) pour compenser

la perte de revenu et à soutenir leur accompagnement social personnalisé.

- **OCIRPHANDICAP** : en cas de décès du salarié assuré, son ou ses enfants en situation de handicap perçoivent un complément financier viager (rente) et bénéficieront d'un accompagnement social personnalisé.
- **OCIRPDÉPENDANCE** : en cas de perte d'autonomie (totale ou partielle) du salarié ou de son conjoint, la personne concernée perçoit une rente et bénéficie d'un service d'information et d'accompagnement ainsi que de la prise en charge des prestations liées à la situation de dépendance.
- **OCIRPAIDANTS** : Lorsqu'un salarié devient aidant d'un proche en situation de perte d'autonomie, l'OCIRP lui verse une aide financière renouvelable d'une année sur l'autre. Le proche dépendant (parent ou conjoint) perçoit un capital. OCIRPAIDANTS est une offre qui peut être proposée par l'OCIRP et assurée par sa filiale OCIRP VIE.

L'OCIRP et ses institutions membres partagent une même conviction : leur mission auprès des branches professionnelles, des entreprises et des bénéficiaires dépasse une simple couverture assurantielle. Au fil des années, les garanties proposées par l'OCIRP se sont enrichies de services d'accompagnement social diversifiés et personnalisés.

L'OCIRP veille à adapter en continu ses garanties en tenant compte des enjeux économiques, sociaux et sociétaux, en cohérence avec l'évolution des attentes des salariés et de leur famille.

1.1.1. Performance commerciale

Organisation de l'activité

Pour le développement de l'OCIRP, un plan d'action commercial est défini et déployé chaque année afin de décliner, les axes du plan stratégique selon le contexte.

Marché des branches professionnelles

- Accompagner et consolider les branches ayant confiée à l'OCIRP, l'assurance des rentes décès, en lien avec leurs enjeux spécifiques.
- Sécuriser les appels d'offres en renouvellement.

Marché des grands comptes et des entreprises

- Continuer à développer les actions de prospection, notamment auprès des prescripteurs (partenaires sociaux, intermédiaires d'assurance, conseils), afin de renforcer la visibilité des offres auprès des décideurs.

En 2025, les grands axes du plan d'action étaient les suivants :

- Répondre avec les Institutions membres aux nouveaux appels d'offres de branches, non encore couvertes.
- Développer l'offre de services.

1.1.2. Résultats commerciaux 2025

Au titre de l'exercice 2025, le volume des cotisations en affaires directes s'établit à 190 M€. Cette évolution s'inscrit dans un contexte de normalisation de l'activité, après

un exercice 2024 marqué par une progression soutenue de certains segments.

1.1.3. Charge de sinistralité et prestations payées

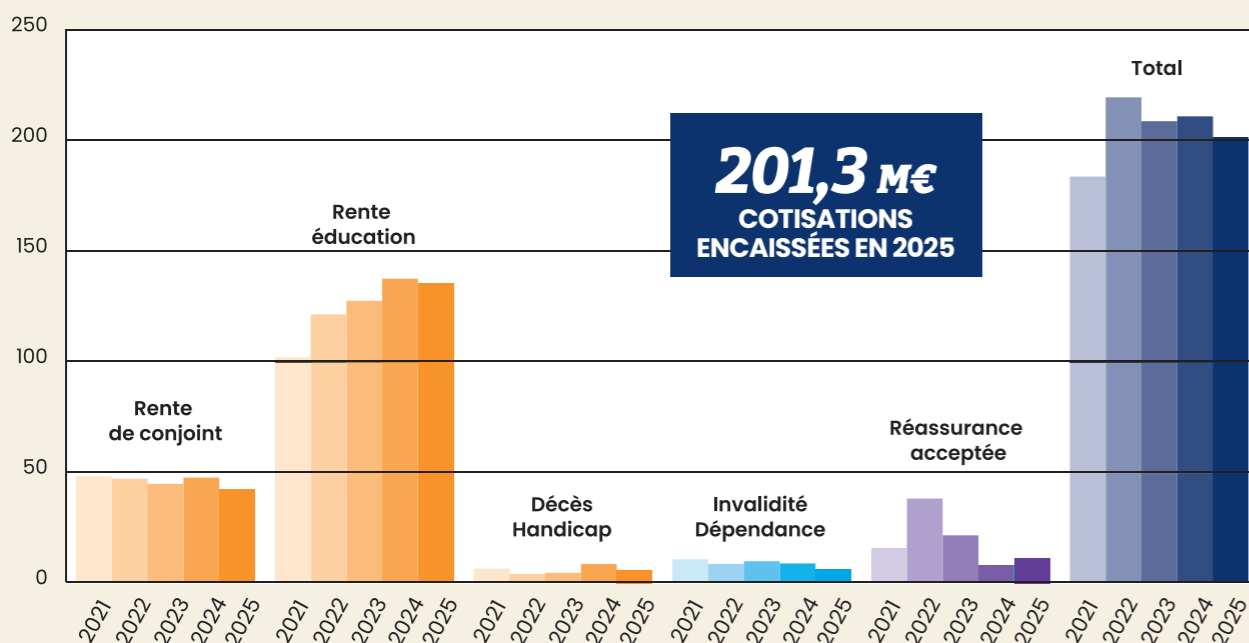
Au titre de l'exercice 2025, la charge de sinistralité Vie (incluant prestations et dotations aux provisions techniques) s'élève à 176,5 M€, contre 170,3 M€ en 2024, soit une progression de 3,6 %. Cette évolution résulte principalement de la croissance des engagements techniques, portée par le portefeuille de rente éducation. La charge de sinistralité Non-vie, incluant prestations et variations de provisions sur la garantie dépendance, s'établit à 21,9 M€, contre 22,1 M€ en 2024, restant globalement stable. Cette charge demeure majoritairement constituée de dotations aux provisions techniques, qui

représentent la part prépondérante du coût de sinistralité sur ce segment.

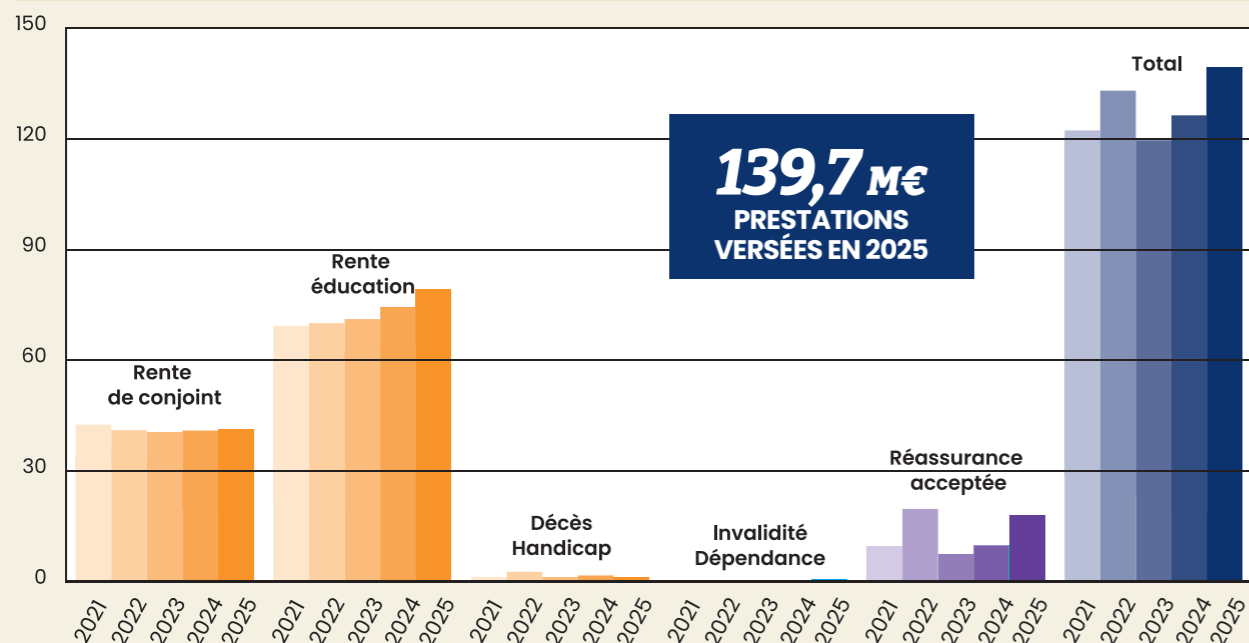
Dans l'ensemble, l'exercice 2025 se caractérise par une hausse modérée de la charge de sinistralité en vie, liée à la croissance du portefeuille, tandis que le segment non-vie demeure globalement stable.

Les bénéficiaires de rente éducation ont en moyenne 20 ans et leur rente trimestrielle moyenne s'élève à 1152 €. Ceux bénéficiant de la rente de conjoint ont en moyenne 70 ans et leur rente brute trimestrielle est en moyenne de 836 €.

Évolution des cotisations sur 5 ans (en M€)



Évolution des prestations sur 5 ans (en M€)



CATÉGORIE	COTISATIONS (EN M€)					PRESTATIONS (EN M€)				
	2021	2022	2023	2024	2025	2021	2022	2023	2024	2025
Rente de conjoint	48,3	47,2	44,9	47,7	42,4	42,5	41,0	40,5	40,9	41,2
Rente éducation	102,0	121,4	127,5	137,5	135,3	69,4	70,1	71,2	74,5	79,3
Décès - Handicap	6,6	4,1	4,7	8,6	5,9	1,0	2,5	1,0	1,5	1,0
Invalidité - Dépendance	10,8	8,6	9,9	8,9	6,3	0,1	0,1	0,0	0,0	0,3
Réassurance acceptée	15,9	38,2	21,6	8,1	11,3	9,5	19,6	7,4	9,7	17,9
TOTAL	183,6	219,4	208,6	210,8	201,3	122,5	133,3	120,1	126,6	139,7

1.1.4. Pilotage financier et performance de la gestion d'actifs de l'OCIRP

La structuration du portefeuille d'actifs et la performance financière constituent des éléments clés du pilotage de l'OCIRP. Une politique de gestion financière prudente et adaptée aux passifs d'assurance est mise en œuvre, en intégrant les contraintes et objectifs de solvabilité liés à Solvabilité II.

Les actifs en représentation des réserves de l'OCIRP sont constitués de plusieurs composantes :

- placements obligataires et fonds actions dédiés gérés par des mandataires;
- investissements dans des fonds ouverts, effectués directement par la Direction financière de l'OCIRP ;
- actifs immobiliers détenus en direct et à travers des fonds;
- actifs court terme et liquidités.

La part globale des actions toutes catégories confondues était de l'ordre de 30,2 % des actifs au 31 décembre 2025.

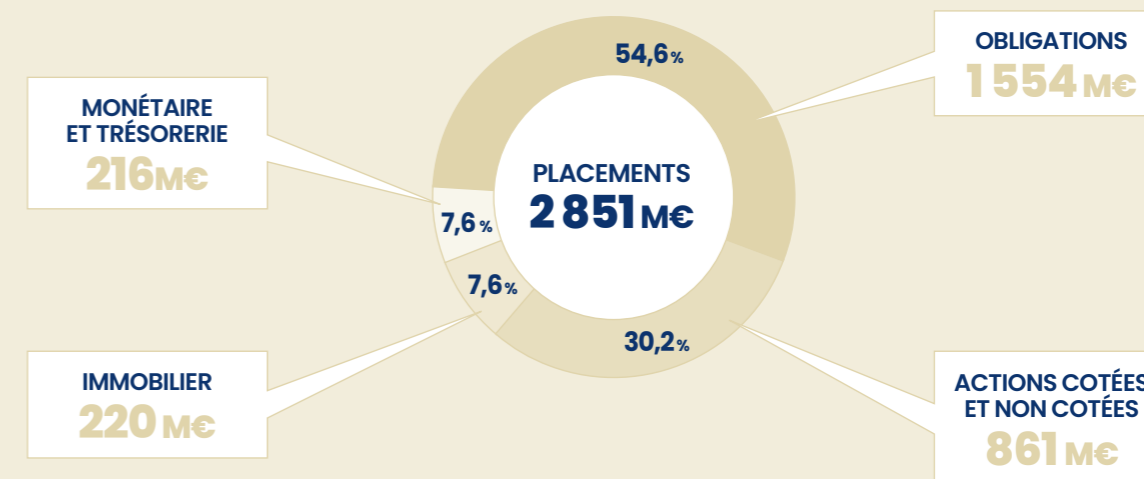
La Politique d'investissement et de gestion des risques financiers et extrafinanciers est discutée en Commission financière et validée par le Conseil d'administration, tout comme l'allocation stratégique d'actifs, le choix des

mandataires et les règles de gestion financière actées dans la politique précitée. En septembre 2024, la Direction financière a ajusté la stratégie d'allocation pour tenir compte des évolutions du portefeuille et des marchés financiers notamment des taux longs et de l'inflation.

En 2025, la gestion d'actifs a bénéficié de plusieurs initiatives visant à améliorer le profil risques/rendement et l'efficacité des portefeuilles dans le cadre de solvabilité II. De façon plus détaillée, peuvent ainsi être mentionnées les actions suivantes :

- Dans le cadre du pilotage du résultat financier, des cessions générant des plus-values et des versements de dividendes ont été réalisés tout au long de l'année.
- La part des investissements en fonds investis sur des marchés non cotés a été accrue, avec l'objectif d'investir sur des supports présentant un avantage significatif en termes de coût en capital nécessaire dans le cadre Solvabilité II, par rapport aux investissements en actions. Ces investissements ont été rendus possibles grâce au caractère non rachetable du passif de l'OCIRP, permettant des placements à faible liquidité, offrant un rendement plus stable et plus élevé.

Allocation d'actifs au 31 décembre 2025 (en valeur de marché)



1.1.5. Performance technique de l'OCIRP

Au titre de l'exercice 2025, le résultat technique global net s'établit à 35,0 M€, traduisant un niveau de rentabilité technique solide sur l'ensemble des activités.

Le résultat technique des opérations Vie (net de réassurance) s'élève à 39,6 M€, en progression significative par rapport à l'exercice précédent (23,9 M€). En brut de réassurance, le résultat technique Vie demeure globalement stable (45,1 M€ versus 45,2 M€), confirmant la robustesse intrinsèque du portefeuille.

Le résultat technique des opérations Non-Vie ressort à -4,6 M€, et demeure déficitaire. Néanmoins, une amélioration sensible est observée par rapport à l'exercice précédent, traduisant :

- une évolution plus favorable de la sinistralité sur la garantie dépendance;
- ainsi qu'un effet positif des mécanismes de réassurance.

Dans ce contexte, l'exercice 2025 se caractérise par une amélioration marquée de la performance technique, portée principalement par les activités Vie.

DÉCOMPOSITION DU RÉSULTAT TECHNIQUE (EN M€)	BRUT	CESSION	NET
Vie	45,1	-5,5	39,6
Non Vie	-5,8	1,2	-4,6
Total	39,3	-4,3	35,0

1.1.6. Performance des autres activités de l'OCIRP

Il n'y a pas d'autres activités de nature concurrentielle significatives en termes de contribution au résultat.

1.1.7. Synthèse des résultats de l'OCIRP

Le résultat net comptable atteint en 2025, 30,9 M€, contre 11,8 M€ en 2024. Les fonds propres atteignent 507,2 M€ au 31 décembre 2025, contre 490,2 M€ au 31 décembre 2024. Le total du bilan s'élève à 3 015 M€ au 31 décembre 2025, contre 2 930 M€ au 31 décembre 2024.

RÉSULTAT OCIRP (EN M€)	2022	2023	2024	2025
Fonds propres	489,0	478,4	490,2	507,2
Provisions techniques brutes	2 079,1	2 129,3	2 188,2	2 240,5
Cotisations	219,4	208,6	210,8	201,2
Prestations	133,1	120,4	126,6	146,2
Résultat non-vie	8,1	3,7	-10,0	-5,8
Résultat vie	-1,1	9,7	23,9	45,1
Résultat avant impôts	9,3	10,5	21,2	39,0
Résultat après impôts	8,4	9,3	11,8	30,9

BILAN SIMPLIFIÉ OCIRP - NORMES SOCIALES (EN K€)	2023	2024	2025
Actifs incorporels	2 852	1 817	1 111
Placements	2 426 299	2 456 006	2 516 509
Part des cessionnaires et récessionnaires dans les provisions techniques	151 372	163 559	187 449
Créances	186 972	190 337	186 731
Autres actifs	57 585	118 523	123 624
ACTIF	2 825 081	2 930 243	3 015 424
Fonds propres	478 428	490 215	507 173
Provisions techniques brutes	2 129 351	2 188 241	2 240 546
Provisions pour risques et charges	2 289	2 131	4 560
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	101 935	116 578	133 840
Autres dettes	113 077	133 077	129 305
PASSIF	2 825 081	2 930 243	3 015 424

1.2. Activités et résultats d'OCIRP VIE

Au 30 septembre 2009, l'OCIRP a racheté l'intégralité du capital d'AURIA VIE, renommé « OCIRP VIE », devenue ainsi une filiale à 100 % de l'OCIRP. À l'issue de ce transfert de portefeuille de prévoyance et d'épargne, OCIRP VIE a conservé quelques produits, lui permettant de conserver les agréments des branches 1 (accident), 2 (maladie), 20 (vie-décès).

OCIRP VIE s'était, par la suite, repositionnée en commercialisant, via différents partenaires, des garanties d'assurance dépendance individuelles. OCIRP VIE accompagne ses partenaires dans tous les aspects de la mise en œuvre de ces produits : communication, réalisation de supports commerciaux et contractuels...

OCIRP VIE est assujettie au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située 4 Place de Budapest, à Paris 9^{arr}.

L'Assemblée générale ordinaire de l'OCIRP du 22 juin 2023 a nommé le cabinet Grant Thornton sis 29 rue du Pont, 92200 Neuilly-sur-Seine, commissaire aux comptes titulaire et le cabinet IGEC, sis 22 rue Garnier, 92200 Neuilly-sur-Seine, commissaire aux comptes suppléant pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028, L'associé signataire pour le compte du commissaire aux comptes Grant Thornton, Monsieur Cyril Smadja, a certifié sans réserve les comptes de l'OCIRP arrêtés au 31 décembre 2025.

1.2.1. Activités commerciales d'OCIRP VIE

En 2025, OCIRP VIE enregistre une forte croissance de son activité, avec un chiffre d'affaires de 15,5 M€, en hausse de plus de 320 % par rapport à 2024. Cette progression est principalement portée par :

- le développement du modèle complémentaire (+9,7 M€) ;
- la mise en place de deux traités de réassurance en acceptation au 1^{er} janvier 2025 ;
- la bascule de contrats dépendance Grands comptes. Les prestations et frais payés s'élèvent à 1,5 M€, en cohérence avec l'augmentation du volume d'affaires. Les pro-

visions techniques atteignent 35,2 M€, en hausse de 12,5 M€, traduisant l'impact des affaires nouvelles et l'extension du périmètre d'activité.

Cette hausse est principalement liée :

- à l'augmentation des PSAP (+8,7 M€), en lien avec le développement du modèle complémentaire et des acceptations ;
- à la progression de la PRC (+3,6 M€), portée par les affaires nouvelles dépendance et les effets tarifaires décidés par le Conseil d'administration.

Ces actions améliorent la qualité et la fiabilité des provisions, sans remettre en cause l'équilibre global du résultat.

Le résultat financier progresse à 2,24 M€ (+1,1 M€) et au total, le résultat net s'établit à 2,5 M€, en progression de 116 % par rapport à 2024, et globalement conforme à la trajectoire prévisionnelle.

CHIFFRE D'AFFAIRES (EN k€)	2021	2022	2023	2024	2025
Affaires directes	2 696	3 217	2 972	3 691	7 829
Acceptations	-	-	-	-	7 647
Total	2 696	3 217	2 972	3 691	15 476

1.2.2. Une transformation d'OCIRP VIE

L'année 2025 se distingue par une diversification du portefeuille. Alors qu'en 2024 la dépendance représentait 72 % du chiffre d'affaires, la répartition 2025 est la suivante :

- 29 % dépendance;
- 20 % décès ;
- 51 % santé/incapacité/invalidité.

Cette évolution confirme la transformation du profil de risques d'OCIRP Vie, avec une moindre concentration sur la dépendance et une exposition accrue aux risques courts, mieux réassurés et plus diversifiés.

L'exercice 2025 marque également une amélioration significative de la rentabilité technique, tant en Vie qu'en Non-Vie.

- Le résultat technique Vie devient positif à +606 k€, après un résultat négatif en 2024 (-69 k€). Cette évolu-

tion reflète la montée en charge des affaires nouvelles, une progression maîtrisée des frais, un effet favorable de la réassurance.

- Le résultat technique Non-Vie s'élève à +788 k€, en hausse de 317 k€ par rapport à 2024. La croissance des charges de sinistres et de provisions reste corrélée à celle du chiffre d'affaires, tandis que les frais évoluent de façon non proportionnelle, traduisant des effets d'échelle positifs.

Le résultat de réassurance cédée atteint +2,16 M€, en nette amélioration par rapport à 2024, grâce à de traités en quote-part. La couverture des risques du modèle complémentaire et des contrats collectifs dépendance renforce ainsi la robustesse technique du portefeuille.

1.2.3. Synthèse des résultats d'OCIRP VIE

Le total de bilan s'élève à 79,2 M€, en hausse de 17 M€, représentant 2,61 % du total de bilan du Groupe OCIRP

(contre 2,12 % en 2024). Les fonds propres atteignent 38,5 M€, intégrant le résultat net de l'exercice.

RÉSULTAT OCIRP VIE (EN k€)	2022	2023	2024	2025
Fonds propres	34 616	34 878	36 017	38 481
Provisions techniques brutes	18 260	20 815	22 775	35 236
Cotisations	3 216	2 972	3 691	15 476
Prestations	202	259	237	1 521
Résultat non-vie	-45	-574	471	788
Résultat vie	-323	-207	-69	606
Résultat avant impôts	289	262	1 139	2 692
Résultat après impôts	289	262	1 139	2 464

2. Système de gouvernance

Cette partie décrit le système de gouvernance de l'OCIRP et d'OCIRP VIE. Les différences entre les deux organismes font l'objet de parties spécifiques, les éléments communs sont regroupés.

2.1. Informations générales sur l'OCIRP

Doté d'un statut juridique d'Union d'institutions de prévoyance (régie par le Code de la Sécurité sociale), l'OCIRP est un assureur à but non lucratif, à vocation sociale et à gouvernance paritaire.

Les membres de l'Union sont les institutions de prévoyance adhérentes. Leur admission est prononcée par le Conseil d'administration, à la majorité de ses membres. En adhérent, une institution reçoit mandat pour représenter l'OCIRP dans la présentation de l'offre d'assurance

et la gestion administrative des garanties ainsi que pour la distribution d'aides individuelles, dans le cadre de l'action sociale mise en œuvre.

Les modalités d'exercice de ce mandat sont définies par les Statuts de l'OCIRP et par le Règlement de la délégation de représentation et de gestion.

L'OCIRP est assujéti au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), située 4 place de Budapest, à Paris 9^{arr}.

2.1.1. L'Assemblée générale de l'OCIRP

L'Assemblée générale est constituée paritairement de délégués désignés par les conseils d'administration des institutions membres. Le nombre de voix des délégués est fonction du nombre de membres participants couverts par l'OCIRP au titre de l'institution de prévoyance membre.

Les délégués sont nommés pour quatre années, renouvelables. L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé. Elle exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et la réglementation en vigueur.

- elle statue sur les conventions réglementées;
- elle couvre, éventuellement, le cas échéant, la nullité des conventions conclues en contravention conformément à l'article R.931-3-26 du Code de la Sécurité sociale;
- elle nomme les administrateurs ou pourvoit à leur remplacement;
- elle désigne une Commission de contrôle interne;
- elle fixe les principes que doivent respecter les délégations de gestion visées à l'article L.932-41 du Code de la Sécurité sociale et entend le rapport dans lequel le Conseil d'administration rend compte des opérations d'intermédiation et de délégation de gestion;
- elle nomme les commissaires aux comptes titulaires et suppléants;

- elle donne aux administrateurs tout quitus annuel ou définitif;

- elle entend lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité de l'OCIRP, des rapports du commissaire aux comptes et de la Commission de contrôle et des rapports de tout expert désigné par le Conseil d'administration.

Elle valide par ailleurs les taux de cotisation arrêtés au cours de l'exercice et approuve :

- tout emprunt destiné à la constitution et, éventuellement, à l'alimentation du fonds de développement;
- l'émission de titres participatifs ou de titres subordonnés remboursables;

Ces approbations s'effectuent dans le cadre de délibérations spéciales.

L'Assemblée générale extraordinaire (AGE) est seule habilitée à se prononcer sur la modification des Statuts et règlements de l'OCIRP, le transfert de tout ou partie d'un portefeuille d'opérations (que l'OCIRP soit cédante ou cessionnaire), la fusion, la scission ou la dissolution de l'OCIRP.

La Commission de contrôle indépendante désignée par l'Assemblée générale comprend 10 membres, nommés pour 4 ans, qui ne sont pas administrateurs. Elle est chargée de s'assurer du bon fonctionnement de l'OCIRP. Elle peut procéder à toutes les investigations utiles pour l'exercice de sa mission.

2.1.2. Le Conseil d'administration de l'OCIRP

Conformément au Code de la Sécurité sociale, l'OCIRP est administré par un Conseil d'administration paritaire, de trente membres représentant, en nombre égal, les membres adhérents (les entreprises) et les membres participants (les salariés assurés).

Les administrateurs sont élus, par collège, par les délégués à l'Assemblée générale de l'OCIRP. Seuls sont éligibles au Conseil d'administration les délégués des institutions de prévoyance membres, désignés par les conseils d'administration desdites institutions pour quatre années renouvelables.

Le Conseil d'administration met en œuvre les décisions de l'Assemblée générale. Il détermine, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux, les orientations de l'activité de l'Union-OCIRP et veille à leur mise en œuvre de son activité.

La révision des Statuts de l'Union-OCIRP, en 2022, a renforcé le rôle de surveillance du Conseil d'administration. Les attributions du conseil ont par ailleurs été précises

sées pour intégrer les exigences du Code de la Sécurité sociale.

Les principaux pouvoirs du Conseil d'administration sont précisés dans les Statuts, sans que cette liste soit exhaustive. Ainsi, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de l'OCIRP et veille à leur mise en œuvre en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Il s'assure que l'Union-OCIRP soit en mesure de remplir ses engagements vis-à-vis des adhérents et des participants et qu'elle dispose de la marge de solvabilité réglementaire. Le Conseil détermine les orientations relatives aux activités de l'OCIRP ainsi que les principes directeurs que celle-ci se propose de suivre en matière de placements et de réassurance. Il détermine également les orientations de la politique d'action sociale. Il arrête le budget, le rapport de solvabilité, les comptes, le rapport ORSA, ainsi que les rapports de gestion.

Le Conseil d'administration de l'OCIRP s'est réuni cinq fois en 2025.

Dans sa séance du 18 juin 2025, le Conseil d'administration a désigné Monsieur Jacques Techer (collège des participants), président du Conseil d'administration à l'unanimité et Monsieur Philippe Thouron (collège des adhérents), vice-président du Conseil d'administration à l'unanimité.

Lors de ses réunions, le Conseil d'administration a approuvé les différents rapports réglementaires et les révisions annuelles des politiques écrites.

Le Conseil d'administration attentif aux évolutions du cadre réglementaire est régulièrement informé des résultats commerciaux et des équilibres techniques.

Le Conseil s'est réuni dans le cadre d'un séminaire les 2, 3 et 4 septembre 2025 à Aix-en-Provence.

La contribution de chacun a donné l'opportunité de proposer un état d'avancement du plan stratégique, des travaux ainsi que des leviers de développement actionnés. Ce séminaire a aussi été l'occasion d'apporter une définition, avec les administrateurs, du Haut degré de protection sociale. Enfin, dans la continuité des années précédentes, le séminaire a permis de souligner la cohérence et la complémentarité des trois entités : Union-OCIRP, OCIRP VIE et OPS.

Le Conseil d'administration élit et révoque le président, le vice-président, nomme la directrice générale et le ou les directeurs généraux délégués, et, le cas échéant, des dirigeants effectifs supplémentaires, et dispose également d'un pouvoir de révocation.

La direction générale de l'Union-OCIRP est assumée, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une directrice générale nommé par le Conseil d'administration. La directrice générale est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de l'Union.

Elle exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale. La directrice générale rend régulièrement compte au Conseil d'administration de l'exercice de ses fonctions. Le Conseil d'administration élit une Présidence paritaire, constituée d'un président et d'un vice-président, choisis parmi des administrateurs et représentant en alternance, chacun pour deux ans, respectivement le collège des organisations professionnelles de participants et celui des organisations syndicales d'adhérents.

2.1.3. Les Commissions du Conseil d'administration

Afin de s'appuyer sur des analyses détaillées des dossiers sur lesquels il doit se prononcer, le Conseil d'administration a créé six commissions spécialisées : Commission

Commission d'audit

Elle examine les comptes de l'OCIRP, elle assure un suivi des travaux et des missions de l'audit interne. La fonction clé audit interne prépare et anime les réunions de cette commission. La Commission d'audit a la possibi-

Commission des risques

Elle examine les risques de toute nature auxquels l'organisme est exposé. Elle identifie et évalue les risques pouvant affecter les activités, elle s'assure de la conformité des activités aux lois et règlements, et veille éga-

Commission financière

Elle exprime son avis sur la structure financière de l'actif du bilan de l'OCIRP, sur les orientations d'investissements et d'allocations d'actifs, elle étudie les évolutions à apporter à la politique des investissements qui consti-

Commission développement

Elle a pour objectif d'assurer un suivi du développement du portefeuille d'affaires de l'OCIRP, des actions mises en œuvre, des offres proposées. Elle contribue aussi à

Commission d'action sociale

Elle a pour mission d'élaborer les projets en matière d'action sociale et de suivre leur exécution. Elle détermine et suit le budget d'action sociale de l'OCIRP ainsi que les

Commission communication

Elle a pour rôle d'étudier les actions de communication de l'OCIRP, en particulier les plans de communication

développement, Commission d'audit, Commission des risques, Commission d'action sociale, Commission de communication et Commission financière.

lité de convoquer tout collaborateur de l'OCIRP qu'elle juge utile d'entendre dans l'accomplissement de ses missions. Sont également conviés les commissaires aux comptes lors de la présentation des comptes annuels.

lement à la sécurisation des systèmes d'information. Les responsables des trois fonctions clés (actuarielle, gestion des risques et conformité) préparent et animent les réunions de la Commission des risques.

tue le cadre dans lequel la gestion des actifs s'effectue. Le responsable des investissements prépare et anime les réunions de cette commission.

définir les orientations stratégiques en matière de marchés (branches, grands comptes, entreprises), d'offres et produits et d'approches commerciales.

budgets alloués à chaque institution de prévoyance membre sur la base des besoins exprimés.

et médias. Elle est également chargée d'analyser les études post-campagne.

2.1.4. Les dirigeants effectifs

La Direction générale est assurée, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations qu'il a arrêtées, par une directrice générale et un ou des directeurs généraux délégués qu'il a nommés, et qui sont de droit dirigeants effectifs au sens de la Directive Solvabilité II.

La directrice générale dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de l'OCIRP et lui permettant de mettre en œuvre la stra-

tégie et les décisions arrêtées par le Conseil d'administration à qui elle rend compte. L'étendue et la durée des pouvoirs confiés aux directeurs généraux délégués sont déterminées par le Conseil d'administration, en accord avec la directrice générale.

L'OCIRP s'appuie sur une organisation qui assure la cohérence des rôles et missions des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés.

La directrice générale et le ou les directeurs généraux délégués dirigent effectivement l'Union-OCIRP. Le principe de validation dit des « quatre yeux » instaure la double validation par au moins deux dirigeants effectifs pour toute décision significative avant qu'elle ne soit mise en œuvre. La Direction générale, les dirigeants effectifs et le Conseil d'administration jouent un rôle prépondérant au sein

du système de gouvernance. Ils disposent des informations pertinentes sur l'évolution des risques encourus et sont tenus d'évaluer et de contrôler périodiquement l'efficacité des politiques, des dispositifs et des procédures mises en place et de prendre les décisions et mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances.

Au 31 décembre 2025, les dirigeants effectifs de l'Union-OCIRP étaient :

- Marie-Anne Montchamp, directrice générale, dirigeante effective;
- Julien Gernigon, directeur général délégué, dirigeant effectif;
- François Grinda, directeur général délégué aux finances et risques, dirigeant effectif.

2.1.5. Les fonctions clés

Le système de gouvernance comprend quatre fonctions clés : la fonction actuarielle, la fonction gestion des risques, la fonction conformité et la fonction audit interne. Ces fonctions clés sont les garantes du système de gestion des risques et de contrôle interne. Elles assurent un rôle de contrôle et de suivi dans la mise en œuvre des indicateurs de risques, des lignes directrices et du respect des politiques de risques. Dans ce cadre les quatre responsables de fonctions clés peuvent informer, directement et de leur propre initiative, le Conseil quand surviennent des événements de nature à le justifier. Ils présentent une vision homogène et fiable du suivi des risques à la Direction générale, à

la Commission d'audit, à la Commission des risques et au Conseil d'administration. Les fonctions clés sont chacune rattachées à un dirigeant effectif, ont un lien direct avec les organes dirigeants. Elles disposent des pouvoirs et moyens nécessaires à leur fonction. Les désignations de responsables de fonctions clés ont été effectuées dans le respect des règles de compétence et d'honorabilité. Chaque fonction clé dispose d'une charte validée par le Conseil d'administration, charte précisant ses missions, les compétences attendues ainsi que les modalités d'accès au Conseil d'administration en toute indépendance.

La fonction actuarielle

Assurée par François Gosztola, elle a pour missions de coordonner et de superviser le calcul des provisions techniques, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul de celles-ci, d'émettre un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. Les résultats de ces travaux font l'objet d'un

rapport actuariel annuel, présenté à la Commission des risques et validé en Conseil d'administration. Il reprend la synthèse des actions entreprises, l'identification des défaillances et les recommandations. Au 31 décembre 2025, la fonction actuarielle était rattachée au directeur général délégué aux finances et risques.

La fonction de gestion des risques

Assurée par Anne Rolland, la fonction de gestion des risques pilote un dispositif visant à couvrir de manière transversale l'ensemble des risques auxquels le Groupe prudentiel peut être confronté afin, notamment de :

- Identifier, surveiller et maîtriser le profil de risque de l'OCIRP.

- Garantir une vision homogène et fiable du suivi des risques auprès des instances dirigeantes et des parties prenantes.
- Proposer les actions permettant de mettre en adéquation la stratégie de développement et le niveau de risques encourus dans le respect des objectifs fixés par le Conseil d'administration.

Le pilotage global du système de gestion des risques est décrit au travers du *corpus* de politiques revu annuellement. Le système de gestion des risques, approuvé par le Conseil d'administration, se décline selon la nature des

La fonction conformité

Assurée par Véronique Oms, également responsable du pôle juridique, cette fonction a un rôle de conseil sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives, elle est chargée d'évaluer l'impact des changements de l'environnement juridique, d'identifier les risques de non-conformité et d'élaborer un plan de mise en conformité. La fonction vérification de la conformité supervise et anime les dispositifs d'identification, d'évaluation et de contrôle de la conformité de l'organisation et des activités de l'organisme d'assurance aux réglementations et aux normes déontologiques. La fonction conformité couvre plusieurs domaines :

- le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à l'activité de distribution

risques : techniques, financiers, opérationnels, stratégiques et de réputation. Au 31 décembre 2025, la fonction de gestion des risques était rattachée au directeur général délégué aux finances et risques.

- des produits d'assurance, incluant notamment la Directive sur la distribution de l'assurance (DDA);
 - la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT);
 - le respect de la législation et de la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD);
 - la protection de la clientèle (conformité des produits et des pratiques de distribution);
 - la lutte contre la fraude et la corruption;
 - les impacts de tout changement de l'environnement juridique sur l'activité de l'entreprise dans le cadre de son activité assurantielle.
- Au 31 décembre 2025, la fonction clé conformité était rattachée au directeur général délégué

La fonction audit interne

Assurée par Ahlame Jebbouri, la fonction audit interne fait partie du système de gouvernance tout en étant indépendante de la gestion opérationnelle. Afin d'assurer son indépendance, la fonction audit interne est rattachée hiérarchiquement à la directrice générale. Elle apporte à la Direction générale de l'OCIRP une assurance raisonnable sur le degré de maîtrise des opérations et de leur fiabilité. L'audit interne aide l'organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche d'évaluation méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle et de gouvernance, et en émettant des recommandations pour renforcer leur efficacité. La fonction d'audit interne a dans ce cadre un

rôle d'information et d'alerte. Son champ d'intervention s'étend à l'ensemble des entités et activités du groupe, y compris celles confiées à des délégués. L'audit interne ne se substitue pas aux différents niveaux managériaux de compétence et de contrôle et n'exerce pas un rôle opérationnel permanent. L'audit interne détecte, analyse les insuffisances, lacunes et défaillances et recommande des améliorations, dont elle assure le suivi. Les missions d'audit interne sont mises en œuvre selon un plan pluriannuel approuvé par les dirigeants effectifs, discuté et analysé par la Commission d'audit et validé par le Conseil d'administration.

2.2. Informations générales sur OCIRP VIE

OCIRP VIE dispose de sa propre gouvernance. L'OCIRP étant actionnaire à 100 % d'OCIRP VIE, son Conseil d'administration est constitué des membres du bureau du Conseil d'administration de l'OCIRP et des présidents des

commissions du Conseil d'administration de l'OCIRP. Afin d'assurer la cohérence avec l'OCIRP, les commissions du Conseil d'administration d'OCIRP VIE se tiennent au même moment que celles de l'OCIRP.

2.2.1. L'Assemblée générale d'OCIRP VIE

Elle est constituée des membres du Conseil d'administration d'OCIRP VIE. Elle délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé. Elle exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et la réglementation en vigueur :

- elle statue sur les conventions règlementées;
- elle nomme les administrateurs ou pourvoit à leur remplacement;

- elle entend lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité, des rapports du commissaire aux comptes et des rapports de tout expert désigné par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à se prononcer sur la modification des *Statuts*, le transfert de tout ou partie d'un portefeuille d'opérations (qu'OCIRP VIE soit cédante ou cessionnaire), la fusion, la scission ou la dissolution d'OCIRP VIE.

2.2.2. Le Conseil d'administration d'OCIRP VIE

Le Conseil d'administration met en œuvre les décisions prises par l'Assemblée générale et dispose des pouvoirs les plus étendus pour administrer OCIRP VIE.

Il prend les décisions majeures pour les orientations stratégiques. Il élit et révoque le président, le vice-président, nomme la directrice générale et le ou les directeurs généraux délégués, et, le cas échéant, des dirigeants effectifs supplémentaires. Il contrôle les activités, leur niveau de maîtrise ainsi que leur régularité.

Les principaux pouvoirs du Conseil d'administration sont précisés dans les statuts, sans que la liste soit exhaustive. Il s'agit notamment de la définition des orientations en matière de développement commercial, l'examen des comptes annuels et l'approbation des rapports formels. Il élit une Présidence paritaire, constituée d'un président et d'un vice-président, choisis parmi des administrateurs

et représentant en alternance, chacun pour 2 ans, respectivement le collège des organisations professionnelles de participants de l'OCIRP et celui des organisations syndicales d'adhérents de l'OCIRP.

Le président, ou à défaut le vice-président, assure la régularité du fonctionnement de l'organisme, conformément aux *Statuts*. Il préside les réunions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale, signe tous les documents nécessaires au fonctionnement d'OCIRP VIE selon les mandats et délégations accordés.

Dans sa séance du 18 juin 2025, le Conseil nouvellement élu a procédé à l'élection de son président en la personne de Monsieur Jacques Techer, représentant du collège des participants, et de son vice-président, Monsieur Philippe Thouron, représentant du collège des adhérents.

2.2.3. Les commissions du Conseil d'administration

Afin de pouvoir s'appuyer sur des analyses avancées et sur des travaux poussés, le Conseil d'administration d'OCIRP VIE a créé cinq commissions spécialisées. En fonction des sujets sur lesquels il est appelé à se prononcer, le Conseil recueille l'avis de la commission spécialisée compétente ayant examiné ces sujets. Outre

la Commission développement, le Conseil s'appuie sur la Commission d'audit, la Commission des risques, la Commission de communication et la Commission financière.

Ces commissions sont communes avec celles de l'OCIRP dont les objectifs sont décrits dans la partie 2.1.3.

2.2.4. Les dirigeants effectifs

La direction générale d'OCIRP VIE est assumée, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une directrice générale et de deux directeurs généraux délégués, nom-

més par le Conseil d'administration d'OCIRP VIE, et qui sont, de droit, dirigeants effectifs au sens de la Directive Solvabilité II.

Au 31 décembre 2025, les dirigeants effectifs de l'Union-OCIRP et de fait, d'OCIRP VIE étaient :

- Marie-Anne Montchamp, directrice générale, dirigeante effective;
- Julien Gernigon, directeur général délégué, dirigeant effectif;
- François Grinda, directeur général délégué aux finances et risques, dirigeant effectif.

2.2.5. Les fonctions clés

La gouvernance d'OCIRP VIE inclut quatre fonctions clés qui sont portées par les responsables des fonctions clés

de l'OCIRP. Leurs missions et leur positionnement sont décrits dans la partie 2.1.5.

2.2.6. Organisation d'OCIRP VIE

Outre la Direction générale et les dirigeants effectifs ainsi que les fonctions clés, ce sont les collaborateurs de l'OCIRP qui agissent pour le compte d'OCIRP VIE; OCIRP VIE n'employant directement aucun salarié. Les salariés de l'OCIRP sont mis à disposition d'OCIRP VIE par le biais d'une convention établie entre les deux structures et qui conduit à une refacturation.

OCIRP VIE, à l'instar de l'OCIRP, s'appuie sur une organisation qui assure la cohérence des rôles et missions des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés.

La Direction générale, les dirigeants effectifs et le Conseil d'administration jouent un rôle prépondérant au sein du système de gouvernance. Ils disposent des informations pertinentes sur l'évolution des risques encourus et sont tenus d'évaluer et de contrôler périodiquement l'efficacité des politiques, des dispositifs et des procédures mis en place et de prendre les décisions et mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances.

2.3. Principes de rémunération

Les principes de rémunérations des collaborateurs de l'OCIRP sont définis dans une politique spécifique.

Il appartient par ailleurs au Conseil d'administration de déterminer la rémunération du directeur général des institutions et unions d'institutions de prévoyance (article R. 931-3-22 du CSS).

Ainsi, la rémunération de la Direction générale et des dirigeants effectifs est fixée et examinée annuellement par un Comité des rémunérations composé du président, du vice-président et de la directrice générale quand il s'agit de la rémunération des autres directeurs. Ce comité se limite au président et au vice-président quand il s'agit d'examiner ou de fixer la rémunération de la directrice générale.

La rémunération des dirigeants effectifs et des membres du Comité de direction (CODIR) comporte une partie fixe et une partie variable sous forme de prime sur objectifs fixés contractuellement en pourcentage de salaire. Ce pourcentage ne peut excéder 40 % du montant du salaire fixe. Les objectifs sont fixés de manière annuelle en début d'année.

Aucune rémunération liée de manière directe ou indirecte au montant des cotisations de l'Union-OCIRP n'est allouée, à quelque titre que ce soit, à la directrice générale ou à un directeur général délégué.

La rémunération des fonctions clés comporte une partie fixe et une partie variable sous forme de prime sur objectifs, fixés contractuellement en pourcentage de salaire. Ce pourcentage ne peut excéder 5 % du montant du salaire fixe.

Conformément à la Directive Solvabilité II, une part de la rémunération variable des dirigeants effectifs et des fonctions clés est différée sur une période de 3 ans.

Du fait de l'absence de salariés chez OCIRP VIE, les collaborateurs mis à disposition respectent ces principes. Les fonctions d'administrateur de l'OCIRP, comme d'OCIRP VIE sont bénévoles ce qui permet d'assurer leur indépendance. Toutefois, les administrateurs ont droit au remboursement des frais de déplacement ou de séjour ainsi que des pertes de salaires subies à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

2.4. Compétences et honorabilité

Les règles applicables en matière de compétence et d'honorabilité des membres du Conseil d'administration sont décrites dans une politique spécifique qui s'ap-

plique aussi bien à l'OCIRP qu'à sa filiale OCIRP VIE. Cette procédure documente les suivis et contrôles d'ores et déjà en place.

2.4.1. Compétences

Seuls sont éligibles au Conseil d'administration d'OCIRP et d'OCIRP VIE les délégués des institutions de prévoyance membres. Les délégués sont désignés par les conseils d'administration desdites institutions pour quatre années renouvelables. Les délégués doivent être membres du Conseil d'administration de leur institution ce qui implique qu'ils doivent répondre aux exigences d'honorabilité et de compétence propre à leurs institutions, également soumises à la Directive européenne Solvabilité II.

L'OCIRP et de fait OCIRP VIE organisent des présentations des entités et de leur fonctionnement aux nouveaux administrateurs. Ceux-ci peuvent, également, participer à des formations organisées par le CTIP ou d'autres organismes agréés. L'OCIRP conseille et accompagne les administrateurs dans leurs démarches. Elle suit les différentes étapes de formation et d'évaluation. Elle prend en charge les frais afférents.

Afin de mesurer la compétence collective de son Conseil d'administration, l'OCIRP et OCIRP VIE réunit annuellement les administrateurs en séminaire et leur demandent régulièrement de remplir un questionnaire d'évaluation. Les réponses à ces questionnaires servent de base à la mise en place d'actions de sensibilisation et des formations. Afin d'assurer leur compétence collective, les deux conseils d'administration ont la possibilité d'avoir recours, de manière ponctuelle et exceptionnelle à toute expertise

nécessaire à leurs travaux dans l'exercice de leur mission. Ils peuvent avoir recours de manière ponctuelle à des personnes qualifiées ou expertes afin d'éclairer leurs débats. Elles peuvent également, à titre exceptionnel, éclairer et soutenir les travaux des commissions qui émettent, à l'attention des conseils d'administration, des avis, propositions ou recommandations dans leur domaine de compétences.

Par ailleurs, les membres de la Direction générale et les dirigeants effectifs sont nommés par les conseils d'administration qui apprécient leur compétence notamment au regard de leur *curriculum vitae* et de leur réputation. Les titulaires des fonctions clés sont nommés par les dirigeants effectifs, qui apprécient leur compétence au regard de leur *curriculum vitae*, de leur formation professionnelle et de leur réputation. Toute nomination à l'une de ces fonctions ne peut se faire que sur présentation d'un dossier complet.

L'OCIRP a également mis en place un processus d'évaluation annuelle de tous ses collaborateurs. Ce processus intègre une évaluation des compétences professionnelles, une évaluation de l'atteinte des objectifs annuels ainsi qu'un recensement des formations réalisées au cours de l'exercice et des formations nécessaires à la tenue du poste.

2.4.2. Honorabilité

Lors de leurs élections, les membres du Conseil d'administration doivent fournir à l'OCIRP ou à OCIRP VIE, la liste de leurs activités exercées au sein des organes des institutions régies par le Livre IX du Code de la Sécurité sociale ainsi qu'une attestation indiquant qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune sanction disciplinaire prise par l'autorité de contrôle ou d'un refus d'inscription sur une liste professionnelle et qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune mesure de redressement ou de liquidation judiciaire, alors qu'ils exerçaient des fonctions d'administration ou de direction. Conformément aux recommandations de l'ACPR, l'OCIRP a mis en place un registre des déclarations sur l'honneur,

attestant de l'absence d'éléments manifestement susceptibles d'affecter l'honorabilité des administrateurs et par voie de conséquence leurs capacités à concourir à une gestion saine et prudente sans faire prévaloir des intérêts contraires à ceux de l'organisme dans lequel ils exercent leurs mandats. Le conseil d'administration doit s'assurer ainsi de l'absence d'infraction et de procédure en cours les concernant (procédure judiciaire, administrative, professionnelle), et de leur intégrité financière. Ce registre fait l'objet d'un suivi particulier et de plusieurs contrôles annuels.

S'agissant des dirigeants effectifs de l'OCIRP et de fait d'OCIRP VIE, au 31 décembre 2025, la directrice générale et les directeurs généraux délégués n'exerçaient pas d'ac-

tivité professionnelle ou de mandat social extérieurs que le Conseil pense susceptibles de restreindre de façon substantielle leur disponibilité vis-à-vis de ses activités.

2.5. Système de gestion des risques

2.5.1. Description du système de gestion des risques

La saine gestion de l'OCIRP et d'OCIRP VIE et le bon fonctionnement de leur système de contrôle reposent notamment sur un système de gestion des risques efficace, fondé sur l'identification, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques, de toute nature, inhérents aux activités et au fonctionnement de l'OCIRP et de sa filiale. Ce dispositif, mis en œuvre dans le respect du cadre de gouvernance et du contrôle permanent, est intégré à la gestion opérationnelle de manière pragmatique et en adéquation avec les différents enjeux.

Ainsi, le système de gestion des risques comprend les stratégies ou approches et les procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, maîtriser en permanence, par la mise en œuvre de mesures de réduction ou d'atténuation appropriées, les risques de toutes natures – aux niveaux individuel et agrégé – auxquels l'organisme est ou pourrait être exposé, ainsi que les interdépendances entre ces risques.

Au 31 décembre 2025, les acteurs de la gestion des risques sont clairement identifiés et organisés, chacun avec leurs devoirs et responsabilités précisés ci-après :

- **Les directions opérationnelles**, dans leurs domaines de compétences respectifs, participent à la gestion globale des risques conformément aux règles et procédures établies au sein de l'OCIRP et d'OCIRP VIE.
- **Les responsables de fonctions clés actuarielle, conformité et gestion des risques sont rattachés à des directeurs généraux délégués**, tous deux dirigeants effectifs. Ces trois fonctions clés disposent d'une relation étroite et continue avec les Instances de l'OCIRP et d'OCIRP VIE : elles siègent à la Commission des risques, et peuvent intervenir devant la Commission d'audit et le Conseil d'administration.
- **Les fonctions de DPO (Délégué à la protection des données) et de RSSI (Responsable de la sécurité des systèmes d'information)**, rattachées respectivement au pôle juridique et à la direction des risques. Ces fonctions travaillent de concert avec l'ensemble des autres fonctions pour assurer une cohérence globale entre sécurité, conformité et gestion des risques; garantir

une approche intégrée de la protection des données et de la cybersécurité; soutenir les métiers dans l'intégration des exigences réglementaires et techniques dès la conception des projets.

- **La fonction clé audit interne** assure, d'une part, une revue périodique ou ponctuelle, selon les besoins, du fonctionnement des activités et processus de l'OCIRP et d'OCIRP VIE et d'autre part, les activités déléguées ou sous-traitées par l'OCIRP et OCIRP VIE. L'indépendance de l'audit interne est garantie par son rattachement hiérarchique à la directrice générale et par son absence d'implication dans la gestion opérationnelle. Le responsable de la fonction clé audit interne rapporte périodiquement à la commission d'audit du Conseil d'administration.
- **Les dirigeants effectifs de l'OCIRP et d'OCIRP VIE**, disposent de tous les pouvoirs leur permettant de mettre en œuvre la stratégie et les décisions arrêtées par les conseils d'administration de l'OCIRP et d'OCIRP VIE. La directrice générale est responsable en dernier ressort de la mise en place et du maintien d'un système de contrôle interne approprié. Les dirigeants effectifs, assistés du responsable de la fonction gestion des risques, sont donc garants au premier chef de la mise en œuvre et de la conduite du processus de gestion globale des risques et de leur maîtrise.
- **Les Instances de gouvernance de l'OCIRP et d'OCIRP VIE** s'assurent de la bonne mise en œuvre du dispositif de gestion des risques. Elles valident, sur avis de la Commission des risques, les niveaux d'appétence et de tolérance des risques, et participent ainsi activement au processus ORSA.

Le pilotage global du système de gestion des risques est décrit au travers d'un *corpus* de politiques internes. Celui-ci est composé d'une politique globale de gestion des risques complétée de politiques dédiés aux risques opérationnels, aux risques de provisionnement, aux risques de souscription, aux risques de durabilité et aux risques financiers. Le dispositif comprend également une politique de réassurance et une politique d'exter-

nalisation. L'ensemble des documents fait l'objet d'une révision annuelle.

Le reporting relatif à la gestion des risques s'articule autour de reportings aux dirigeants effectifs et aux ins-

tances de gouvernance, réalisés sur la base de tableaux de suivi des risques et de toutes autres études appropriées comme le *Rapport annuel ORSA* ou le *Rapport de la fonction actuarielle*.

2.5.2. Processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS ou ORSA) a pour finalité de mettre en adéquation la stratégie de développement avec les niveaux de risques acceptés par les conseils d'administration de l'OCIRP et d'OCIRP VIE, en procédant de manière continue aux nécessaires adaptations à l'environnement interne et externe. Son objectif est de véri-

fier le respect des objectifs fondamentaux de l'OCIRP et d'OCIRP VIE et leur soutenabilité.

Les acteurs impliqués sont le Conseil d'administration, les dirigeants effectifs, la fonction gestion des risques, ainsi que les collaborateurs contributeurs de l'ORSA en particulier ceux de la Direction finances et risques, le tout sous la responsabilité du dirigeant effectif en charge de celle-ci.

L'intégration de l'ORSA dans la stratégie de développement

L'organisation de l'ORSA repose sur les deux attendus des alinéas 4 et 5 de l'article 45 de la directive Solvabilité II :

- L'ORSA doit faire partie intégrante de la stratégie de développement et il en est tenu systématiquement compte dans les décisions stratégiques de l'entreprise,
- Les entreprises d'assurance et de réassurance procèdent à l'évaluation [...] sur une base régulière et immédiatement à la suite de toute évolution notable de leur profil de risque.

La notion de décision stratégique recouvre le lancement de nouveaux produits ou de partenariats, les opérations de croissance externe ou les cessions d'actifs stratégiques.

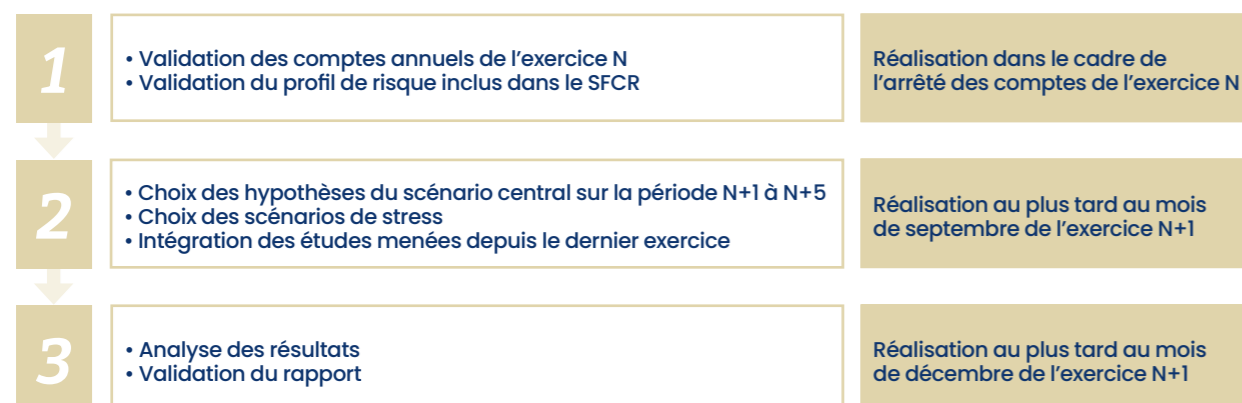
Un ORSA dit « régulier » est produit tous les ans. En cas de modifications profondes de l'environnement réglementaire, de mouvements boursiers majeurs, ou de demandes spécifiques des Instances, un ORSA ponctuel pourrait être réalisé.

L'organisation du processus

Conformément au principe de proportionnalité, le processus ORSA a été mis en place avec des techniques appropriées et adéquates, de façon à s'intégrer dans la structure organisationnelle et le système de gestion des risques, et prenant en considération la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents aux différentes activités.

Le processus, qui se décompose en trois phases, peut être schématisé de la façon suivante :

La supervision du processus ORSA est confiée à la Commission des risques du Conseil d'administration. Elle s'appuie sur les travaux validés par les dirigeants effectifs et pilotés par la fonction gestion des risques sous la supervision du directeur général délégué aux finances et risques. Ces réalisations s'appuient sur les données produites par le Pôle investissements, la Direction du développement, l'actuariat, le contrôle de gestion et le service comptable.



Le rapport ORSA peut-être communiqué à tout membre du personnel pour lequel cela est pertinent, une fois le

processus et les résultats approuvés par le Conseil d'administration et transmis à l'ACPR.

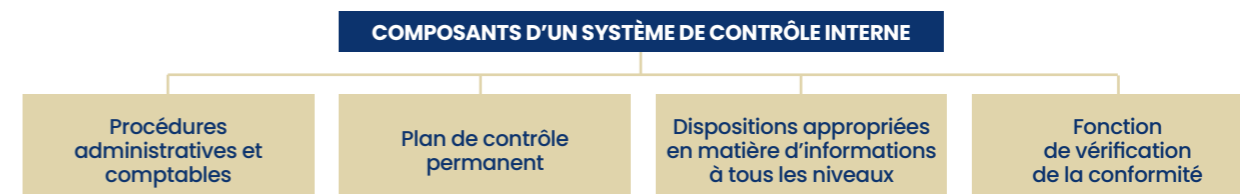
2.6. Système de Contrôle interne

2.6.1. Organisation et périmètre du contrôle interne

Afin de garantir l'efficacité des opérations, la fiabilité des informations financières, ainsi que la conformité aux lois et aux règlements en vigueur, le cadre de gouvernance et de contrôle interne de l'OCIRP et d'OCIRP VIE s'applique à l'ensemble des activités internes ou externalisées de l'OCIRP comme de sa filiale. Il a pour objectif de couvrir les risques inhérents à toute l'activité, en tenant compte de leur niveau et de leurs impacts. Il prend en compte la proportionnalité entre le risque et la couverture du risque (rapports coûts/bénéfices) et traite en priorité les risques significatifs.

Le dispositif de contrôle interne comprend différents éléments repris dans le schéma ci-après, tout en étant pleinement intégré au système de gestion des risques tel que décrit plus haut.

L'architecture générale du système est organisée de sorte que l'ensemble des personnels soit sensibilisé et impliqué, avec une séparation claire des rôles et responsabilités tout en favorisant la transversalité. L'organisation intègre une séparation des fonctions opérationnelles des fonctions de contrôles, afin de prévenir les conflits d'intérêts.



Intégrant pleinement le système de gestion des risques et le système de contrôle interne, le système de gouvernance est donc basé sur plusieurs niveaux de contrôle interne incluant le positionnement adéquat des fonc-

tions clés et l'articulation d'instances de gouvernance *ad hoc*. Il constitue un ensemble qui identifie clairement les rôles et responsabilités des différents acteurs impliqués ainsi que leurs interactions.

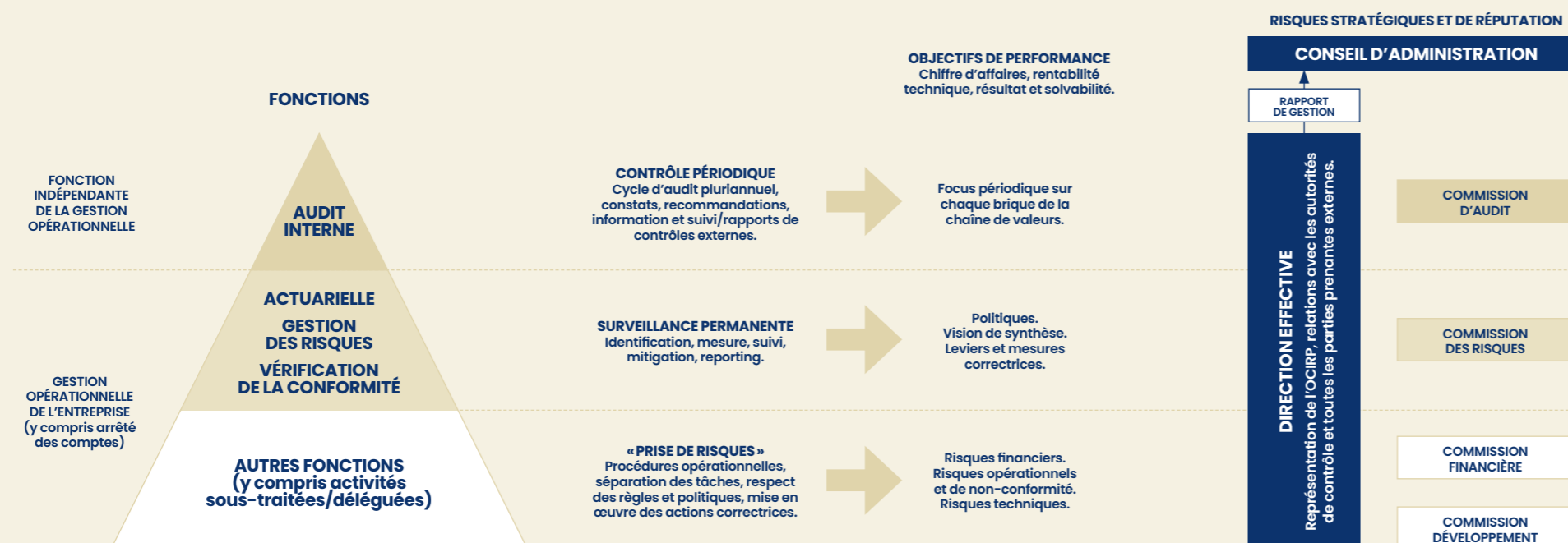
2.6.2. Description de la manière dont la fonction de vérification de la conformité (FVC) est mise en œuvre

La finalité de la fonction vérification de la conformité (FVC) est de prévenir les risques de sanction civile ou pénale, d'atteinte à la réputation et de perte financière que pourrait engendrer le non-respect de dispositions légales, réglementaires, de normes professionnelles ou déontologiques. La mise en œuvre du processus de gestion des risques de non-conformité au sein d'OCIRP et d'OCIRP VIE repose sur sept étapes (Cycle vertueux de la conformité, page suivante).

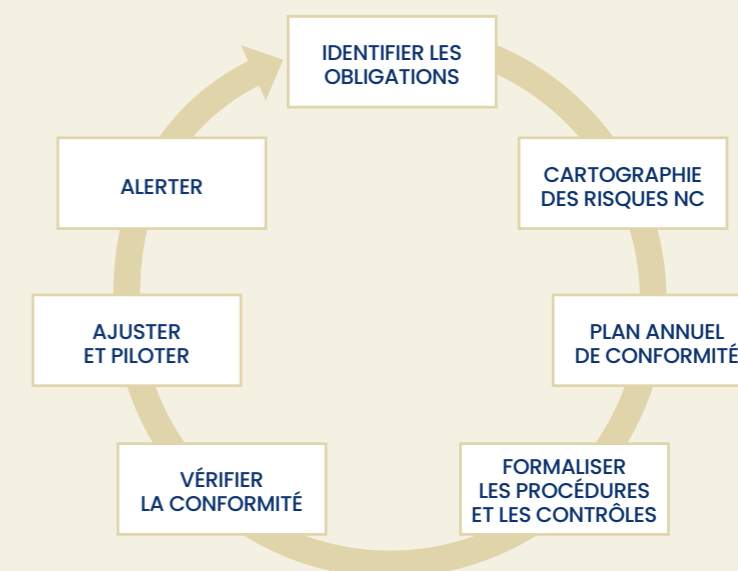
La FVC conseille les instances dirigeantes sur les questions relatives aux dispositions législatives, réglementaires et administratives. Elle assure le reporting auprès

de ces mêmes instances. Les niveaux de risques de non-conformité sont analysés par le Conseil d'administration de l'OCIRP comme celui d'OCIRP VIE, après avis de la Commission des risques émis sur la base des éléments validés par les dirigeants effectifs en Comité des dirigeants effectifs. Sont remis chaque année à l'ACPR les questionnaires LCB-FT, les rapports de contrôle interne LCB-FT, les rapports sur les contrats non réglés, et les questionnaires protection de la clientèle. Conformément à la réglementation DORA, un nouveau reporting (le registre ROI) est attendu dorénavant chaque année à compter de l'exercice 2025.

Conformité avec le système de gouvernance requis par l'ACPR



Cycle de la conformité



2.7. La fonction audit interne

La fonction clé audit interne constitue le troisième niveau du système de contrôle interne en assurant le contrôle périodique de l'ensemble des activités de l'OCIRP. Elle constitue un élément essentiel du dispositif de maîtrise des risques.

L'indépendance de la fonction audit interne est garantie par son rattachement hiérarchique à la Directrice générale et par son absence d'implication dans la gestion opérationnelle. Le responsable de la fonction rend compte régulièrement à la Commission d'audit du Conseil d'administration. Il présente au Conseil d'administration pour approbation sa politique d'audit, son plan d'audit, ses ressources et son bilan annuel d'activité. Le responsable de la fonction audit tient à la disposition de la Commission d'audit les rapports détaillés de ses missions.

Compte tenu des spécificités organisationnelles de l'OCIRP, la Direction de l'audit élabore un plan d'audit pluriannuel comportant :

- des missions d'audit de délégation, qui visent à couvrir les principaux délégataires de gestion/organismes partenaires auprès desquels les entités du groupe OCIRP délèguent des activités d'assurance;
- des missions d'audit interne consacrées à des processus, thématiques transverses à l'OCIRP, afin de tenir compte du profil de risque spécifique.

Le plan d'audit est déterminé selon une approche par les risques. Il est présenté en Commission d'audit et approuvé par le Conseil d'administration. Il reste flexible pour prendre en compte les évolutions des moyens, du contexte économique, organisationnel, managérial et des risques de l'entreprise.

2.8. La fonction actuarielle

La fonction actuarielle est confiée au responsable du service actuariat, actuaire qualifié et expert ERM de l'Institut des actuaires. Rattachée au directeur général délè-

gué aux finances, risques, elle coordonne les calculs des provisions techniques, s'assure que les méthodes et hypothèses sont appropriées, émet un avis sur la poli-

tique de souscription et de réassurance et contribue à la gestion des risques.

Le périmètre d'intervention de la fonction actuarielle s'étend au contrôle de l'ensemble des opérations d'évaluation des risques actuariels de l'organisation.

2.9. Sous-traitance

Le recours à des entreprises extérieures répond à des objectifs de performance, d'expertise et de flexibilité de l'activité notamment pour :

- déléguer la commercialisation et/ou la gestion d'une garantie ou d'un contrat;
- bénéficier de compétences et de moyens spécialisés ou rares;
- absorber des pics d'activité ou accroître la réactivité;
- disposer des meilleures pratiques sur des activités dites « non-cœur » de métier;
- produire de tierces expertises ou réaliser des contrôles indépendants.

L'OCIRP, comme OCIRP VIE, a cartographié ses fournisseurs et délégataires afin de classer ses activités et

En décembre 2025, la fonction actuarielle a présenté les conclusions de son rapport annuel au Conseil d'administration et notamment émis des constats ou recommandations.

mettre en œuvre des actions de maîtrise pour s'assurer de la correcte application de la réglementation relative aux activités critiques sous-traitées. En effet, la défaillance de celles-ci serait préjudiciable à l'OCIRP et d'OCIRP VIE qui se doivent de maîtriser les risques associés.

De fait, les relations entre l'OCIRP et OCIRP VIE et les sous-traitants sont encadrées par la politique d'externalisation précisant les règles de sélection, de contractualisation et de contrôle. Les deux entités assurent, ainsi, un suivi continu de la bonne exécution des prestations. Ce contrôle est confié à un collaborateur de l'OCIRP qui a l'autorité, des moyens et des compétences nécessaires. La fonction audit interne réalise également des contrôles périodiques.

3. Profil de risque

3.1. Cartographie des risques

Chaque année, OCIRP et OCIRP VIE actualisent leur cartographie des risques, outil central d'identification et de suivi des risques. Celles-ci recensent l'ensemble des risques de toutes natures inhérents aux activités de l'OCIRP et d'OCIRP VIE. Elle constitue également une base pour la définition du Besoin global de solvabilité (BGS), première évaluation de l'ORSA.

L'objectif est de disposer d'un outil de pilotage permettant de :

- suivre les indicateurs associés aux risques;

- détecter les risques non couverts de la formule standard, comme indiqué ci-dessus;
- choisir les scénarios de stress à étudier par rapport à un scénario central, pour un pilotage proactif.

La cartographie couvre six grandes familles de risques : techniques, financiers, opérationnels, non-conformité, transverses et durabilité. La gravité de chacun d'entre eux est évaluée sur une échelle à 4 niveaux — Faible, Moyen, Important, Majeur — fonction de la fréquence et de l'impact des risques.

3.2. Risques de souscription et de provisionnement

Les risques techniques ont été analysés sous trois angles : la tarification (en fait combinée plus globalement à la souscription), le provisionnement et les mécanismes de couverture. D'un point de vue théorique, le risque de souscription est le risque que les primes perçues par l'assureur ne soient pas suffisantes pour couvrir les engagements futurs liés aux sinistres, aux frais de gestion et aux provisions techniques. Des actions relatives au suivi et au pilotage du portefeuille des contrats ont permis de mieux appréhender les enjeux et les risques associés. Le risque de provisionnement peut être défini comme le risque d'inadéquation du montant des provisions tech-

niques constituées pour faire face aux engagements. Ce risque peut être généré par un écart entre les durées de vie projetées dans les calculs de provisions de rentes et les durées réelles de versement des prestations, ce qui peut correspondre à une longévité accrue en tant que bénéficiaire. Il peut également découler d'une appréciation inadéquate de la revalorisation des prestations. Il fait l'objet d'un suivi par le responsable de la fonction actuarielle.

Par ailleurs, toutes les couvertures de réassurances, proportionnelles ou non proportionnelles, existantes ont été maintenues en 2025.

3.3. Risques financiers

La gestion des risques financiers repose sur une approche spécifique visant à en maîtriser les différentes composantes.

Le risque de marché correspond aux pertes liées aux fluctuations des prix de marché des instruments financiers qui composent un portefeuille d'actifs. Le risque peut provenir des variations du cours des actions, des taux d'intérêt, des spreads, des taux de change, des cours de matières premières, etc. À l'intérieur du risque de marché mesuré par la formule standard, le risque action est analysé en fonction de la nature des titres sous revue.

Le risque de taux représente le risque inhérent à une inadéquation actif/passif qui se manifeste en particu-

lier dans le cas de garanties comme la dépendance : en effet, la durée du passif en assurance dépendance est de l'ordre de 30-35 ans alors que celle de l'actif est de facto beaucoup plus courte du fait des limites des actifs disponibles.

Du fait de son patrimoine, l'OCIRP et OCIRP Vie font face à plusieurs risques spécifiques à l'immobilier dont ceux de vacance locative, d'entretien & conservation.

Les risques financiers sont maîtrisés via le pilotage de l'allocation stratégique d'actifs et des dispositifs de suivi et de reporting régulièrement révisés.

3.4. Risque de crédit

Outre le risque de spread, le risque de crédit englobe également les défauts des clients ou contreparties. À ce titre, l'analyse effectuée par l'OCIRP est alignée sur la présentation retenue dans le calcul du SCR. Il existe, ainsi, deux types d'expositions :

- Les expositions dites de type 1 incluant notamment les contrats d'atténuation du risque (réassurance) et les avoirs en banque ventilés par contrepartie bancaire.

- Les expositions dites de type 2 qui regroupent notamment les montants à recevoir d'intermédiaires et les créances sur les preneurs.

L'ensemble de ces risques est évalué sur la base du SCR de la formule standard et, compte tenu de leur nature, aucune mesure d'atténuation n'est mise en place.

3.5. Risque de liquidité

L'analyse du risque de liquidité est menée selon deux axes : les flux de trésorerie et la capacité à vendre les actifs.

L'analyse annuelle des impasses de trésorerie met en évidence un ratio élevé entre la trésorerie et les presta-

tions nettes à payer sur une année (environ 100 % pour l'OCIRP à fin décembre 2025). Dans ce contexte il apparaît peu probable à court terme que des déficits de trésorerie surviennent.

3.6. Risques transverses et de durabilité

Les deux principales zones de risques transverses concernent la réputation et l'écosystème et font l'objet de mesures adaptées. S'agissant des risques de durabilité, plusieurs actions ont été engagées notamment

sur le patrimoine immobilier (mise en conformité avec le décret tertiaire) et via la sélection de fonds qui appliquant les bonnes pratiques de marché afin de renforcer leur maîtrise des risques.

3.7. Risques de non-conformité

Les principaux risques de non-conformité recouvrent :

- Retard, inexactitude ou non-dépôt des rapports réglementaires
- Méconnaissance de la réglementation
- Absence de détection et de pilotage des risques de non-conformité

- Absence de validation juridique des contrats, conventions et accords
- Non-conformité dans l'exécution des activités déléguées
- Absence d'archivage et de versioning des documents juridiques et contractuels

3.8. Risque opérationnel

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de procédures internes mal appliquées ou inadéquates, d'actions inappropriées de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou encore d'événements matériels organisationnels dommageables.

Sa maîtrise repose sur un ensemble de dispositifs visant à identifier ces risques, à les limiter ou à atténuer les conséquences de leur survenance. Ce dispositif a encore

été renforcé, notamment par la refonte ou l'amélioration de certains mécanismes et par des actions ciblées d'évaluation. Certains risques font l'objet d'un suivi spécifique, afin d'en prévenir les dérives ou de leur maîtrise dans la durée.

4. Valorisation Solvabilité II

La valorisation du bilan prudentiel selon les normes Solvabilité II a été effectuée conformément aux dispositions prévues par le Règlement délégué n° 2015/35 de la Commission européenne. La courbe des taux retenue est la courbe des taux avec ajustement de volatilité transmise par l'EIOPA.

Les principes généraux appliqués pour le passage de la comptabilisation en normes comptables françaises à la comptabilisation en normes Solvabilité II sont :

- à l'actif, la comptabilisation des placements en valeur de marché;
- au passif, la distinction des provisions best estimate de la marge pour risque;
- la constatation d'impôts différés.

Le bilan prudentiel synthétique de l'OCIRP au 31 décembre 2025 s'établit comme suit :

OCIRP (EN M€)	2022	2023	2024	2025
Placements et Trésorerie	2606,8	2598,4	2682,6	2 793,7
Provisions BE réassurées	63,9	59,0	85,9	81,7
Autres actifs	216,7	300,6	322,8	323,2
TOTAL ACTIF	2887,5	2957,9	3091,3	3 198,6
Fonds propres S2	787,5	811,1	804,8	902,8
Provisions BE vie brutes	1609,3	1780,7	1922,6	1 914,6
Marge pour risque vie	55,9	46,9	33,8	12,4
Provisions BE non vie	29,9	22,9	12,5	6,5
Marge pour risque non-vie	3,6	5,1	2,0	1,9
Impôts différés passif	104,0	105,2	104,9	131,9
Autres passifs	297,2	180,2	210,6	228,5
TOTAL PASSIF	2887,5	2957,9	3091,3	3 198,6

La variation du bilan entre les exercices 2024 et 2025 s'explique principalement par :

4.1. Placements

4.1.1. Placements de l'Union-OCIRP

Dans le cadre de ses investissements et conformément à son règlement de gestion financière, l'OCIRP investit dans des produits financiers simples. Il s'agit principalement d'instruments de taux, d'actions et d'actifs immo-

- Les hausses de 3,5 % des placements et de l'effet de la hausse des taux sur la réassurance cédée;
- Une légère diminution des provisions techniques due elle aussi à la hausse des taux.

In fine, les fonds propres disponibles augmentent de 11,2 % pour s'établir à 902,9 M€.

Le bilan prudentiel synthétique d'OCIRP VIE au 31 décembre 2025 s'établit comme suit :

OCIRP VIE (EN M€)	2022	2023	2024	2025
Placements et Trésorerie	51,3	54,4	58,9	65,5
Provisions BE réassurées	1,7	1,2	2,7	5,8
Autres actifs	2,8	4,7	4,7	11,2
TOTAL ACTIF	55,8	60,4	66,3	82,3
Fonds propres S2	35,2	30,9	36,0	39,7
Provisions BE vie brutes	10,9	15,9	21,6	23,0
Marge pour risque vie	6,6	6,9	5,0	4,5
Provisions BE non vie		2,2	0,1	5,9
Marge pour risque non-vie		1,3	0,2	3,4
Autres passifs	3,1	3,2	3,4	5,8
TOTAL PASSIF	55,8	60,4	66,3	82,3

La variation du bilan entre les exercices 2024 et 2025 s'explique principalement par :

- Les premières souscriptions en acceptations en réassurance
- La hausse de la courbe des taux en 2025, ce qui diminue mécaniquement les provisions.

In fine, les fonds propres progressent de 10,4 % à 39,7 M€. Les méthodologies retenues pour l'évaluation de chacun des postes du bilan sont détaillées dans les paragraphes ci-dessous.

biliers. À fin 2025, 78,3 % des investissements sont composés d'actifs cotés, listés sur des marchés réglementés. En dehors de l'immobilier qui était jusqu'ici largement détenu en direct, 84,4 % de la gestion des actifs de l'OCIRP

repose sur une gestion déléguée dont 83,8 % sous forme de mandats de gestion et de fonds dédiés.

L'OCIRP a ainsi pu transcrire sans difficulté la quasi-totalité de ses placements :

- Fonds dédiés et mandats : les trois mandats et les quatre fonds dédiés, y compris les fonds monétaires inclus, ont été transcrits sur la base des inventaires tripartites adressés par les sociétés de gestion. Sur cette base et en ajoutant les titres subordonnés

des partenaires de l'OCIRP, 100 % du portefeuille a été transcrit.

- Fonds ouverts : Les fonds ouverts ont été transcrits sur la base des inventaires tripartites de l'ensemble des lignes composant les portefeuilles. L'OCIRP s'est arrêté à une transcrit de niveau 1 et non de niveau 2 au vu du faible poids de ces derniers dans son actif total.

NATURE DES ACTIFS	SUPPORTS D'INVESTISSEMENT	NIVEAU DE TRANSPARISATION	METHODE DE VALORISATION	SOURCES
Produits de taux	Mandats et fonds ouverts	100 %	Évaluation au prix de marché	État valorisateur/Dépositaire
Dettes privées	Fonds	100 %	Valorisation par un expert-comptable	Société de gestion
Actions cotées	Fonds dédiés et ouverts	100 %	Évaluation au prix de marché	État valorisateur/dépositaire
Actions non cotées	Fonds ouverts	100 %	Valorisation par un expert-comptable	Société de gestion
Immobilier	Immeubles	100 %	Valorisation par un expert indépendant	Expertise
Immobilier	SCI/Fonds	100 %	Valorisation fournie	Sociétés gérantes
Divers	Participation stratégique (OCIRP VIE, OPS)	100 %	Valorisation par un expert-comptable	OCIRP

4.1.2. Placements d'OCIRP VIE

Dans le cadre de ses investissements, OCIRP VIE investit dans des produits financiers simples. Il s'agit principalement d'instruments de taux, d'actions et d'instruments de trésorerie ainsi que des investissements de

nature immobilière comme la participation dans les SCI Beethoven Éducation et OCIRP Immobilier.

OCIRP VIE a ainsi pu transcrire sans difficulté la quasi-totalité de son actif.

NATURE DES ACTIFS	SUPPORTS D'INVESTISSEMENT	NIVEAU DE TRANSPARISATION	METHODE DE VALORISATION	SOURCES
Produits de taux	Obligations souveraines, fonds crédit et fonds de dette privée	100 %	Évaluation au prix de marché ou valorisation par un expert-comptable	Établissement Valorisateur/Dépositaire
Actions	Fonds dédiés OCIRP et OPC ouverts	100 %	Évaluation au prix de marché	Établissement Valorisateur/Dépositaire
Divers	Compte à terme, Compte à vue	100 %	Valorisation comptable	Établissements bancaires

Les provisions techniques de l'Union-OCIRP à fin décembre 2025 s'élèvent à 2,1 Md€ en norme sociale et 2 Md€ en norme S2. Elles se structurent comme suit :

4.2.2. Situation d'OCIRP VIE

Concernant OCIRP VIE, hormis le portefeuille en run-off, les provisions, qui correspondaient encore en 2024 essentiellement à des garanties dépendance traduisent la diversification des risques souscrits en 2025, avec des montants quasiment égaux en norme S1 et S2.

4.3. Réassurance

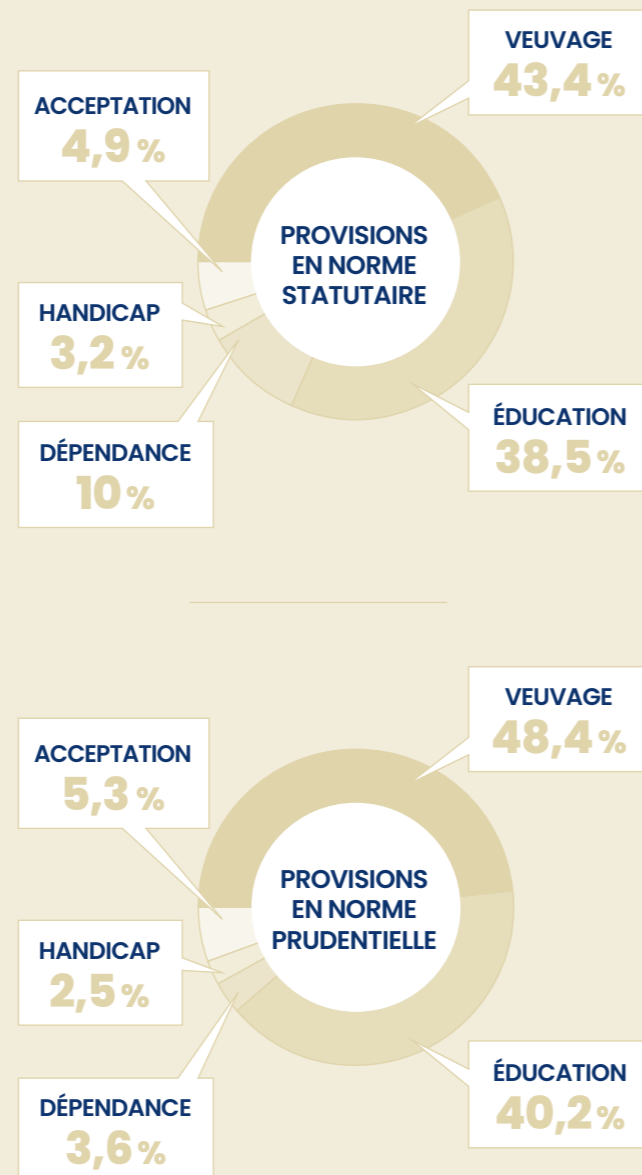
4.3.1. Situation de l'OCIRP

La réassurance proportionnelle repose sur des cessions effectuées au profit des Institutions de Prévoyance membres de l'OCIRP. Celles-ci ne sont pas motivées par un souci de gestion des risques, mais sont effectuées dans une logique de partage de résultat avec les membres au titre du partenariat existant avec ces organismes et de leur rôle en tant qu'apporteurs d'affaires. L'OCIRP a, en outre, mis en place un programme de réassurance non proportionnel, composé d'une couverture en excédent de sinistres par tête, destinée à réduire le poids des sinistres d'un montant unitaire (pour le décès d'un assuré) trop élevé, et d'un excédent de sinistre catastrophe, destiné à limiter les conséquences d'une accumulation de sinistres décès qui pourrait survenir à l'occasion d'un même événement de nature accidentelle.

4.3.2. Situation d'OCIRP VIE

OCIRP VIE est pour sa part réassurée en quote-part au travers de divers contrats. La première porte sur les affaires reprises dans le cadre du rachat d'AURIA VIE, le second est une réassurance à hauteur de 10 % du portefeuille dépendance.

Répartition des provisions techniques OCIRP au 31 décembre 2025



4.4. Autres actifs et passifs

4.4.1. Actifs incorporels

Conformément aux spécifications techniques de Solvabilité II, les actifs incorporels ne sont pas valorisés dans le bilan prudentiel.

4.4.2. Autres postes d'actifs

Les autres postes d'actifs sont renseignés en valeur comptable. Ils comprennent :

- Les autres créances d'assurance liées principalement aux cotisations à recevoir.
- Les créances hors assurance qui incluent les créances liées au personnel, à l'État, aux organismes sociaux et autres débiteurs divers.

- La caisse et les comptes courants bancaires.
- Les actifs corporels d'exploitation, les intérêts acquis déduction faite des gains latents d'indexation qui sont indiqués en placements en normes Solvabilité II et des autres comptes de régularisation déduction faite de la décote qui est indiquée en placements en normes Solvabilité II.

4.4.3. Autres dettes

Les autres dettes sont renseignées en valeur comptable et comprennent :

- les provisions autres que les provisions techniques et correspondent aux provisions pour risques et charges;
- les dettes bancaires;
- les autres dettes financières correspondant principalement aux dépôts et cautionnements reçus;

- les dettes hors réassurance liées au personnel, à l'État, aux organismes sociaux et autres créiteurs divers;
- les autres passifs hors passifs subordonnés inclus dans les comptes de régularisation – passif déduction faite de la surcote figurant en placements en normes Solvabilité II.

4.4.4. Impôts différés

Les impôts différés ont été estimés en prenant en compte les écarts de valorisation existant entre les bilans en valeur de marché et ceux en valeur nette comptable.

4.5. Méthodes de valorisation alternatives

Les méthodes de valorisation retenues par le groupe prudentiel OCIRP sont conformes au Règlement délégué n° 2015/35 pour les principaux postes du bilan. Certains

postes sont repris dans le bilan prudentiel à hauteur de leur valeur nette comptable.

4.6. Autres informations

Comme à l'actif, les passifs liés aux accords de réassurance avec les institutions de prévoyance membres ont été neutralisés.

5. Gestion du capital

5.1. Fonds propres

Les objectifs des fonds propres sont rappelés dans les statuts de l'OCIRP comme d'OCIRP VIE. Leur structure et leurs caractéristiques peuvent être résumées dans le tableau ci-après, établi sur la base des informations connues à la date de validation de la politique de gestion du capital. Les entités du groupe prudentiel OCIRP ne disposant pas de fonds propres auxiliaires, les fonds propres

économiques sont déterminés comme étant la différence entre les actifs valorisés en valeur de marché et les passifs valorisés selon des principes de meilleure estimation.

L'écart entre les fonds propres économiques et statutaires tient principalement à la réserve de réconciliation dont les montants figurent dans les états S.23.01 en annexe.

COMPOSITION DES FONDS PROPRES	OCIRP	OCIRP VIE
Capitaux propres	Fonds d'établissement et de développement	Action (100% OCIRP)
Mode d'alimentation	Modification des membres	Opération sur le capital
Autres réserves	Réserves	Réserves
Mode d'alimentation	Dotations des réserves légales	Dotations des réserves légales

CARACTÉRISTIQUES DES FONDS PROPRES	OCIRP	OCIRP VIE
Existence de mesures spécifiques qui viendraient grever leur niveau	Non	Non
Existence d'un processus de distribution du résultat	Non	Non
Existence de cantonnement des fonds propres	Non	Non
Existence de fonds propres auxiliaires ou subordonnés	Non	Non

Au 31 décembre 2025, le montant des fonds propres de l'OCIRP s'élève à 902,8 M€ et celui des fonds propres d'OCIRP VIE à 36,0 M€. Le montant des fonds propres du groupe s'établit à 910 M€ au titre de 2025, en augmentation de près de 12 % par rapport à 2024.

Tous les fonds propres d'OCIRP respectent les critères de l'article 71 du Règlement délégué 2015/35 de la Commission européenne et sont retenus en tant qu'éléments de Tier 1. Ils sont, de fait, retenus pour le calcul du

taux de couverture du SCR comme du MCR. Concernant OCIRP VIE, les fonds propres retenus en tant qu'éléments de Tier 1 ressortent à 36,0 M€.

5.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Les évaluations du SCR et du MCR selon les normes Solvabilité II ont été effectuées sur la base de l'application de la formule standard et dans le respect des dispositions prévues par les textes réglementaires.

La courbe des taux retenue est la courbe des taux avec ajustement de volatilité transmise par l'EIOPA, en tenant compte du mécanisme d'indexation dans la partie rela-

tive aux provisions en best estimate. Les produits rente de conjoint, rente éducation et décès sont classés en « Vie » et les garanties dépendance en cours de constitution en « Santé assimilable à la Vie ». Un contrat de réassurance accepté portant sur des garanties de frais de santé a été classé en « Santé non similaire à la Vie » de même que quelques garanties arrêt de travail en

réassurance acceptée (classées en « income protection »), ainsi que les prestations dépendance actuellement réglées.

5.2.1. Décomposition du SCR

Le SCR au 31 décembre 2025 de l'Union-OCIRP s'élève à 358,2 M€. Celui d'OCIRP VIE s'établit à 15,3 M€.

Concernant l'OCIRP, la variation du SCR s'explique par :

- Une hausse du SCR de Marché, sur toutes ses composantes, mais surtout Actions (55 % de la variation totale) du fait de l'évolution du dampener action et de l'exposition action ;
- Une hausse des ajustements par les impôts différés et par les provisions techniques, consécutifs à l'augmentation des futurs bénéfices discrétionnaires induits par une augmentation des revalorisations prévues, du fait de la révision de la politique de revalorisation et des anticipations d'inflation.

Concernant OCIRP VIE, l'augmentation du SCR s'explique par :

- L'augmentation du SCR de Souscription, essentiellement Santé « Non-vie » de court terme, du fait des nouveaux engagements pris,
- L'augmentation du SCR de marché, liée à l'évolution défavorable du dampener action et aussi du risque de « spread » du fait d'une réorientation des mandats de gestion des produits de taux..

L'évolution relative au groupe prudentiel reflète la combinaison des observations d'OCIRP et d'OCIRP VIE.

5.2.2. MCR

Le MCR (Minimum Capital Requirement) représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'autorité de contrôle sera automatique.

5.2.3. Couverture du SCR et du MCR

Sur la base des éléments présentés ci-devant, le taux de couverture du SCR ressort à 252 % au titre d'OCIRP et à 261 % au titre d'OCIRP VIE.

SCR	2022	2023	2024	2025
OCIRP	266 %	257 %	263 %	252 %
OCIRP VIE	362 %	240 %	335 %	261 %
GROUPE	270 %	255 %	261 %	252 %

OCIRP (EN M€)	2022	2023	2024	2025
SCR Marché	389,6	410,0	432,4	530,7
SCR Vie	60,0	142,3	138,7	138,3
SCR Santé	27,2	33,3	31,5	26,9
SCR Non-Vie	2,9	6,3	1,9	-
SCR Défaut	24,0	18,8	18,7	19,4
BSCR	425,3	484,9	502,6	595,3
SCR Opérationnel	8,9	8,7	9,0	8,8
Ajustement par les impôts différés	-104,0	-105,3	-102,1	-119,4
Ajustement par les provisions	-34,3	-72,2	-103,1	-126,6
SCR Net	295,9	315,8	306,4	358,2

OCIRP VIE (EN M€)	2022	2023	2024	2025
SCR Marché	5,5	7,6	8,2	10,9
SCR Vie	0,2	0,01	0,0	1,0
SCR Santé	6,1	7,8	4,3	6,6
SCR Défaut	1,0	1,5	1,2	1,0
BSCR	9,6	12,7	10,6	14,8
SCR Opérationnel	0,1	0,1	0,2	0,9
Ajustement	0	0	0	0,4
SCR Net	9,7	12,8	10,7	15,3

Le MCR a été calculé sur la base des spécifications techniques. Au 31 décembre/2025, le MCR est de 150,5 M€ pour l'OCIRP et de 6,7 M€ pour OCIRP VIE.

Le taux de couverture du MCR ressort à 600 % au titre d'OCIRP, 593 % au titre d'OCIRP VIE.

MCR	2022	2023	2024	2025
OCIRP	605 %	627 %	584 %	600 %
OCIRP VIE	526 %	462 %	537 %	593 %

5.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Le groupe prudentiel OCIRP ne commercialisant pas de produits d'assurance vie, il n'est pas concerné par l'utilisation potentielle du « risque sur actions » fondé sur la durée pour le calcul du SCR Actions.

5.4. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Le groupe prudentiel OCIRP utilise la formule standard de solvabilité requis (SCR et MCR). Il n'est par ailleurs pas proposée par Solvabilité II pour l'évaluation du capital envisagé à ce jour de développer un modèle interne.

5.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Au regard des taux de couverture du SCR et du MCR obtenus à fin 2025 et de leur variation par rapport à l'exercice 2024, le groupe prudentiel n'est à ce jour pas concerné par cette partie du RSR.

5.6. Autres informations

Aucune autre information particulière n'est à signaler pour l'exercice 2025.

6. Annexes

S.02.01.01 Bilan

		Solvency II value
		C0010
ACTIFS		
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	49 180 000
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	2 708 734 973
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	79 106 853
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	38 448 059
Actions	R0100	53 056
Actions – cotées	R0110	
Actions – non cotées	R0120	53 056
Obligations	R0130	1 339 194 320
Obligations d'État	R0140	704 377 301
Obligations d'entreprise	R0150	634 817 019
Titres structurés	R0160	
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	1 196 932 685
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	55 000 000
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	31 086
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	31 086
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	81 769 071
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	81 769 071
Santé similaire à la vie	R0320	35 264 479
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	46 504 592
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	68 160 601
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	56 860 738
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	5 652 791
Autres créances (hors assurance)	R0380	124 217 451
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	84 979 304
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	19 050 479
Total de l'actif	R0500	3 198 636 495

		Solvency II value
		C0010
PASSIFS		
Provisions techniques non-vie	R0510	8 414 704
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	8 414 704
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	6 515 534
Marge de risque	R0590	1 899 171
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	1 927 051 266
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	122 075 254
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	119 246 506
Marge de risque	R0640	2 828 748
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	1 804 976 013
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	1 795 403 768
Marge de risque	R0680	9 572 244
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	2 597 667
Provisions pour retraite	R0760	1 962 021
Dépôts des réassureurs	R0770	98 040 316
Passifs d'impôts différés	R0780	131 901 296
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	354 937
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	13 657
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	71 086 928
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	14 909 700
Autres dettes (hors assurance)	R0840	25 609 884
Passifs subordonnés	R0850	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	13 816 803
Total du passif	R0900	2 295 759 178
Excédent d'actif sur passif	R1000	902 877 317

S.05.01.01 Non-vie et réassurance non proportionnelle acceptée

		ENGAGEMENTS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE NON-VIE (ASSURANCE DIRECTE ET RÉASSURANCE PROPORTIONNELLE ACCEPTÉE)								ENGAGEMENTS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE NON-VIE (ASSURANCE DIRECTE ET RÉASSURANCE PROPORTIONNELLE ACCEPTÉE)			RÉASSURANCE NON PROPORTIONNELLE ACCEPTÉE				TOTAL		
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport		Biens	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150		C0160	C0200
Primes émises																			
Brut – assurance directe	R0110																		
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120			8 079 206															8 079 206
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130																		
Part des réassureurs	R0140																		
Net	R0200			8 079 206															8 079 206
Primes acquises																			
Brut – assurance directe	R0210																		
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220			8 079 206															8 079 206
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230																		
Part des réassureurs	R0240																		
Net	R0300			8 079 206															8 079 206
Charge des sinistres																			
Brut – assurance directe	R0310																		
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320			8 872 243															8 872 243
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330																		
Part des réassureurs	R0340																		
Net	R0400			8 872 243															8 872 243
Dotations aux autres provisions techniques																			
Brut – assurance directe	R0410																		
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420																		
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430																		
Part des réassureurs	R0440																		
Net	R0500																		
Dépenses engagées	R0550																		
Autres dépenses	R1200																		
Total dépenses	R1300																		

S.05.01.02 Vie

	Engagements d'assurance vie					Engagements de réassurance		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance vie	Réassurance santé	Réassurance vie	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0270	C0280	
Primes émises								
Brut	R1410	6 289 206			183 626 141		3 252 124	193 167 471
Part des réassureurs	R1420	2 473 642			52 391 195			54 864 837
Net	R1500	3 815 564			131 234 946		3 252 124	138 302 634
Primes acquises								
Brut	R1510	6 289 206			183 626 141		3 252 124	193 167 471
Part des réassureurs	R1520	2 473 642			52 391 195			54 864 837
Net	R1600	3 815 564			131 234 946		3 252 124	138 302 634
Charge des sinistres								
Brut	R1610	17 402			121 432 426		9 063 095	130 512 923
Part des réassureurs	R1620	7 153			21 594 775			21 601 928
Net	R1700	10 249			99 837 651		9 063 095	108 910 995
Dépenses engagées	R1900	8 143 638			45 286 024		1 237 669	54 343 677
Autres dépenses	R2500							
Total des dépenses	R2600							54 343 677

S.12.01.01 Provisions techniques vie et santé similaire à la vie

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée				Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance direct)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)			
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie acceptés et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties						
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010																		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020																		
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																			
Meilleure estimation																			
Meilleure estimation brute	R0030							23 010 763			23 010 763		1795 403 768		93 362 515,71			25 883 990	119 246 506
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080											46 504 592		35 264 479					35 264 479
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090							23 010 763				1748 899 176		58 098 037				25 883 990	83 982 027
Marge de risque	R0100					8 882 959		689 285			689 285		9 572 244					2 828 748	2 828 748
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																			
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110																		
Meilleure estimation	R0120																		
Marge de risque	R0130																		
Provisions techniques – Total	R0210					1734 771 372		23 700 048				1758 471 420	58 098 037				28 712 738	86 810 775	

S.17.01.01 Provisions techniques non-vie

		Segmentation		Total des engagements non vie
		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée		
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	
		C0020	C0030	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010			
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050			
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque				
Meilleure estimation				
Provisions pour primes				
Brut – total	R0060		-129 337	-129 337
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140			
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150		-129 337	-129 337
Provisions pour sinistres				
Brut – total	R0160		6 644 871	6 644 871
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240			
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250		6 644 871	6 644 871
Total meilleure estimation - brut	R0260		6 515 534	6 515 534
Total meilleure estimation - net	R0270		6 515 534	6 515 534
Marge de risque	R0280		1 899 171	1 899 171
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques				
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290			
Meilleure estimation	R0300			
Marge de risque	R0310			
Provisions techniques - total				
Provisions techniques - total	R0320		8 414 704	8 414 704
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0330			
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340		8 414 704	8 414 704

S.22.01.01 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)			
			Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
Provisions techniques	R0010	1 935 465 971			41 061 094	
Fonds propres de base	R0020	902 877 316			-25 902 213	
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050	902 877 316			-25 902 213	
Capital de solvabilité requis	R0090	358 169 143			-2 546	
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	902 877 316			-25 902 213	
Montant de capital requis	R0110	150 465 696			739 974	

S.23.01.01 – Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	4 573 471	4 573 471			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	898 303 845	898 303 845			
Passifs subordonnés	R0140					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	902 877 316	902 877 316			
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la Directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la Directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la Directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la Directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	902 877 316	902 877 316			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	902 877 316	902 877 316			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	902 877 316	902 877 316			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	902 877 316	902 877 316			
Capital de solvabilité requis	R0580	358 169 143				
Minimum de capital requis	R0600	150 465 696				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	252,1%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	600,1%				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	902 877 316
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	4 573 471
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	898 303 845
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	352 451
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	15 599 198
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	15 951 649

S.25.01.01 Capital de solvabilité requis pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	460 853 161	530 764 843	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	19 425 108	19 425 108	
Risque de souscription en vie	R0030	2 389 291	138 328 338	
Risque de souscription en santé	R0040	7 653 733	26 895 745	
Risque de souscription en non-vie	R0050			
Diversification	R0060	-21 573 826	-120 086 912	
Risque lié au aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	468 747 465	595 327 123	

		C0100
Risque opérationnel	R0130	
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	8 811 392
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-126 579 657
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la Directive 2003/41/CE	R0160	-119 389 714
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	358 169 143
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	358 169 143
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0420	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0430	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	R0440	

S.28.02.01 Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		MCR(L, NL) Result	MCR(L, L) Result
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010		853 535

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020				
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030			6 515 534	
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040				
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050				
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060				
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070				
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080				
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090				
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100				
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110				
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120				
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130				
Réassurance santé non proportionnelle	R0140				
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150				
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160				
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170				

		Activités en non-vie	Activités en vie
		MCR(L, NL) Result	MCR(L, L) Result
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200		149 612 161

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210				
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220			193 767 569	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230				
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240			1 832 881 203	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250				173 139 000 000

Calcul du MCR global		C0130
MCR linéaire	R0300	150 465 696
Capital de solvabilité requis	R0310	358 169 143
Plafond du MCR	R0320	161 176 115
Plancher du MCR	R0330	89 542 286
MCR combiné	R0340	150 465 696
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	6 700 000
Minimum Capital Requirement	R0400	150 465 696

		Activités en non-vie	Activités vie
Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500		150 465 696
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510		358 169 143
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520		161 176 115
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530		89 542 286
Montant notionnel du MCR combiné	R0540		150 465 696
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 700 000	4 000 000
Montant notionnel du MCR	R0560	2 700 000	150 465 696

S.02.01.01 Bilan

	Solvency II value	
		C0010
ACTIFS		
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	55 552 093
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	246 000
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	
Actions	R0100	10 000
Actions – cotées	R0110	
Actions – non cotées	R0120	10 000
Obligations	R0130	16 015 238
Obligations d'État	R0140	4 385 453
Obligations d'entreprise	R0150	11 629 784
Titres structurés	R0160	
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	33 280 856
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	6 000 000
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	1 341
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	5 754 292
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	2 796 568
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	2 796 568
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	2 957 724
Santé similaire à la vie	R0320	2 505 142
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	452 581
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	2 293 024
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	348 567
Autres créances (hors assurance)	R0380	3 601 142
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	9 891 248
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	4 863 811
Total de l'actif	R0500	82 305 519

	Solvency II value	
		C0010
PASSIFS		
Provisions techniques non-vie	R0510	9 275 520
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	9 275 520
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	5 878 696
Marge de risque	R0590	3 396 824
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	27 498 151
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	25 713 834
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	21 667 217
Marge de risque	R0640	4 046 617
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	1 784 318
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	1 366 090
Marge de risque	R0680	418 227
Provisions techniques UC et indexés	R0690	2 465
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	1 248
Marge de risque	R0720	1 217
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	3 337
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	3 356 813
Passifs d'impôts différés	R0780	422 105
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	284 864
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	647 468
Autres dettes (hors assurance)	R0840	1 057 380
Passifs subordonnés	R0850	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	9 857
Total du passif	R0900	42 557 961
Excédent d'actif sur passif	R1000	39 747 558

S.05.01.02 Vie

	Engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance vie	Rentes découlant d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises									
Brut	R1410	4 326 979		2 560 911			6 877 981	769 500	14 535 370
Part des réassureurs	R1420	1 022 177		1 947 946					2 970 124
Net	R1500	3 304 802		612 965			6 877 981	769 500	11 565 247
Primes acquises									
Brut	R1510	4 534 833		3 293 235			6 877 981	769 500	15 475 549
Part des réassureurs	R1520	1 022 177		1 947 946					2 970 124
Net	R1600	3 512 656		1 345 289			6 877 981	769 500	12 505 425
Charge des sinistres									
Brut	R1610	157 027		576 868			691 595		1 425 489
Part des réassureurs	R1620	15 114		475 974					491 088
Net	R1700	141 913		100 894			691 595		934 401
Dépenses engagées	R1900	1 214 829		324 925			1 771 744	92 340	3 403 838
Autres dépenses	R2510								
Total des dépenses	R2600								3 403 838

S.12.01.01 Provisions techniques vie et santé similaire à la vie

		Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée				Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance direct)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)	
		C0020	C0030	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties		Contrats avec options ou garanties	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie acceptés et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Contrats sans options ni garanties				Contrats avec options ou garanties
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010																	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020																	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																		
Meilleure estimation																		
Meilleure estimation brute	R0030			1 248		782 101		583 990			583 990		1 367 339		21 667 217			21 667 217
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080					452 581							452 581		2 505 142			2 505 142
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090			1 248		329 519		583 990					914 757		19 162 075			19 162 075
Marge de risque	R0100		1 217			150 862		267 365			267 365		419 445	4 046 617				4 046 617
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110																	
Meilleure estimation	R0120																	
Marge de risque	R0130																	
Provisions techniques – Total	R0200	-	2 465			932 963		851 355					1 786 783	25 713 834				25 713 834

S.22.01.01 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)			
			Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	36 776 137			656 389	
Fonds propres de base	R0020	39 747 558			-427 126	
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050	39 747 558				
Capital de solvabilité requis	R0090	15 257 592			271 837	
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	39 747 558			-427 126	
Montant de capital requis	R0110	6 700 000				

S.23.01.01 – Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	26 701 047	26 701 047			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040					
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	13 046 511	13 046 511			
Passifs subordonnés	R0140					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	39 747 558	39 747 558			
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la Directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la Directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la Directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la Directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	39 747 558	39 747 558			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	39 747 558	39 747 558			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	39 747 558	39 747 558			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	39 747 558	39 747 558			
Capital de solvabilité requis	R0580	15 257 592				
Minimum de capital requis	R0600	6 700 000				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	261%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	593%				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	39 747 558
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	26 701 047
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	13 046 511
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	300 000
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	300 000

S.25.01.01 Capital de solvabilité requis pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	10 880 566	10 880 566	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	1 020 959	1 020 959	
Risque de souscription en vie	R0030	1 012 438	1 012 438	
Risque de souscription en santé	R0040	6 622 200	6 622 200	
Risque de souscription en non-vie	R0050			
Diversification	R0060	-4 749 475	-4 749 475	
Risque lié au aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	14 786 688	14 786 688	

		C0100
Risque opérationnel	R0130	893 009
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-422 105
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la Directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	15 257 592
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	15 257 592
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0420	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0430	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	R0440	

S.28.02.01 Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		MCR(L, NL) Result	MCR(L, L) Result
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	211 586	

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	2 287 768			
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	794 360			
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040				
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050				
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060				
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070				
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080				
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090				
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100				
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110				
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120				
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130				
Réassurance santé non proportionnelle	R0140				
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150				
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160				
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170				

		Activités en non-vie	Activités en vie
		MCR(L, NL) Result	MCR(L, L) Result
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200		421 844

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210				
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220				
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230			1 248	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240			20 075 584	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250				355 001

Calcul du MCR global		C0130
MCR linéaire	R0300	633 431
Capital de solvabilité requis	R0310	15 257 592
Plafond du MCR	R0320	6 865 916
Plancher du MCR	R0330	3 814 398
MCR combiné	R0340	3 814 398
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	6 700 000
Minimum Capital Requirement	R0400	6 700 000

		Activités en non-vie	Activités vie
		C0140	C0150
Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie			
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	211 586	421 844
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	5 096 527	10 161 065
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	2 293 437	4 572 479
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	1 274 132	2 540 266
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	1 274 132	2 540 266
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 700 000	4 000 000
Montant notionnel du MCR	R0560	2 700 000	4 000 000

S.02.01.01 Bilan

	Solvency II value	
		C0010
ACTIFS		
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	49 180 000
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	2 725 839 007
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	79 352 853
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	
Actions	R0100	63 056
Actions – cotées	R0110	
Actions – non cotées	R0120	63 056
Obligations	R0130	1 355 209 558
Obligations d'État	R0140	708 762 754
Obligations d'entreprise	R0150	646 446 804
Titres structurés	R0160	
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	1 230 213 540
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	61 000 000
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	1 341
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	31 086
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	31 086
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	87 523 363
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	2 796 568
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	2 796 568
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	84 726 795
Santé similaire à la vie	R0320	37 769 621
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	46 957 174
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	68 160 601
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	59 153 762
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	6 001 358
Autres créances (hors assurance)	R0380	127 818 593
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	94 880 954
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	23 903 889
Total de l'actif	R0500	3 242 493 955

	Solvency II value	
		C0010
PASSIFS		
Provisions techniques non-vie	R0510	17 690 225
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	17 690 225
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	12 394 230
Marge de risque	R0590	5 295 995
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	1 954 549 418
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	147 789 087
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	140 913 723
Marge de risque	R0640	6 875 364
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	1 806 760 330
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	1 796 769 859
Marge de risque	R0680	9 990 472
Provisions techniques UC et indexés	R0690	2 465
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	1 248
Marge de risque	R0720	1 217
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	2 601 004
Provisions pour retraite	R0760	1 962 021
Dépôts des réassureurs	R0770	101 397 130
Passifs d'impôts différés	R0780	126 130 883
Produits dérivés	R0790	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	354 937
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	13 657
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	71 371 792
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	15 557 169
Autres dettes (hors assurance)	R0840	26 667 263
Passifs subordonnés	R0850	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	13 826 660
Total du passif	R0900	2 332 124 623
Excédent d'actif sur passif	R1000	910 369 332

S.05.01.01 Non-vie et réassurance non proportionnelle acceptée

		ENGAGEMENTS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE NON-VIE (ASSURANCE DIRECTE ET RÉASSURANCE PROPORTIONNELLE ACCEPTÉE)								ENGAGEMENTS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE NON-VIE (ASSURANCE DIRECTE ET RÉASSURANCE PROPORTIONNELLE ACCEPTÉE)			RÉASSURANCE NON PROPORTIONNELLE ACCEPTÉE				TOTAL	
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport		Biens
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150		C0160
Primes émises																		
Brut – assurance directe	R0110																	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120		8 079 206															8 079 206
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130																	
Part des réassureurs	R0140																	
Net	R0200		8 079 206															8 079 206
Primes acquises																		
Brut – assurance directe	R0210																	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220		8 079 206															8 079 206
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230																	
Part des réassureurs	R0240																	
Net	R0300		8 079 206															8 079 206
Charge des sinistres																		
Brut – assurance directe	R0310																	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320		8 872 243															8 872 243
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330																	
Part des réassureurs	R0340																	
Net	R0400		8 872 243															8 872 243
Dépenses engagées	R0550																	
Autres dépenses	R1200																	
Total dépenses	R1300																	

S.05.01.02 Vie

		Engagements d'assurance vie					Engagements de réassurance vie		Total	
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance vie	Rentes découlant d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie		Réassurance vie
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	10 616 185			186 187 052			6 877 981	4 021 624	207 702 842
Part des réassureurs	R1420	3 495 819			54 339 141					57 834 960
Net	R1500	7 120 366			131 847 911			8 079 206	10 899 605	149 867 881
Primes acquises										
Brut	R1510	10 824 039			186 919 376			6 877 981	4 021 624	208 643 020
Part des réassureurs	R1520	3 495 819			54 339 141					57 834 960
Net	R1600	7 328 220			132 580 235			8 079 206	10 899 605	150 808 060
Charge des sinistres										
Brut	R1610	174 428			122 009 294			691 595	9 063 095	131 938 412
Part des réassureurs	R1620	22 267			22 070 749					22 093 016
Net	R1700	8 308 839			133 250 559			8 833 360	-3 942 342	109 845 396
Dépenses engagées	R1900	9 358 467			45 610 949			1 771 744	1 330 009	57 747 515
Autres dépenses	R2500									
Total des dépenses	R2600									57 747 515

S.22.01.04.01 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)			
			Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0020	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	1 972 242 108			41 717 483	
Excédent d'actif sur passif	R0030	910 369 332			-26 329 339	
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	910 369 332			-26 329 339	
Niveau 1	R0060	910 369 332			-26 329 339	
Capital de solvabilité requis	R0090	360 764 356			269 292	

S.23.01.01 – Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040		-			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	910 369 332	910 369 332			
Passifs subordonnés	R0140					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers						
	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	910 369 332	910 369 332	-	-	-
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la Directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la Directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la Directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la Directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	910 369 332	910 369 332			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	910 369 332	910 369 332			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	910 369 332	910 369 332			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	910 369 332	910 369 332			
Capital de solvabilité requis	R0580	360 764 356				
Capital de solvabilité consolidé minimum	R0600	151 099 126				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	252%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	602%				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	910 369 332
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	910 369 332
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	15 546 747
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	352 451
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	15 899 198

S.25.01.01 Capital de solvabilité requis pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	462 158 649	533 436 912	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	20 300 046	20 300 046	
Risque de souscription en vie	R0030	2 389 837	139 065 702	
Risque de souscription en santé	R0040	11 636 085	32 265 234	
Risque de souscription en non-vie	R0050	1 909 607	1 909 607	
Diversification	R0060	-26 466 486	-126 150 478	
Risque lié au aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	471 927 738	600 827 023	

		C0100
Risque opérationnel	R0130	9 091 403
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-128 899 285
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-120 254 785
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la Directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	360 764 356
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	360 764 356
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0420	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0430	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	R0440	Pas d'ajustement

S.32.01.04 Entreprises dans le périmètre du groupe

Code d'identification de l'entreprise	Pays	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle	Total du bilan	Primes émises, nettes de réassurance	Résultats totaux	Référentiel comptable	% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Degré d'influence	Inclusion dans le contrôle du groupe	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise
C0020	C0010	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0120	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0220	C0240	C0260
LEI/969500DRVMF8UAQTB996	FRANCE	OCIRP VIE	Assureur composite	10	Non-mutuel	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	79 150 405	12 505 425	2 464 414	Norme locale GAAP	100%	100%	100%	Significatif	Oui	1 ^{re} méthode - consolidation intégrale
LEI/969500FDEV8TM3K8V994	FRANCE	UNION-OCIRP	Assureur composite	10	Non-mutuel	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	3 015 424 331	146 381 841	30 889 172	Norme locale GAAP				Majeur	Oui	1 ^{re} méthode - consolidation intégrale



OCIRP

Union d'institutions de prévoyance à gestion paritaire,
régie par le Code de la Sécurité sociale
17, rue de Marignan - 75 008 PARIS

OCIRP
vie

OCIRP VIE, société anonyme au capital de 26192964 €,
régie par le Code des assurances.
17 rue de Marignan - 75008 PARIS

in **X** **YouTube** **Instagram** **Facebook** | **ocirp.fr**
